

# Guide relatif à la COVID-19 : Programmes d'aide gouvernementale au Canada

29 juillet 2020



# Table des matières

---

Fédéral 03

---

Colombie-Britannique 19

---

Alberta 24

---

Ontario 31

---

Québec 37

---

Saskatchewan 43

---

Manitoba 53

---

Nouveau-Brunswick 56

---

Terre-Neuve 58

---

Île-du-Prince-Édouard 61

## Fédéral

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises — Subventions salariales et prestations d'AE</b>	
<p><b><u><a href="#">Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)</a></u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une description détaillée de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), cliquez <a href="#">ici</a>.</li> <li>• Le 15 mai, le gouvernement fédéral a <a href="#">annoncé</a> qu'il prolongeait la SSUC de 3 mois, soit jusqu'au 29 août 2020. Le 17 juillet, le gouvernement fédéral a <a href="#">annoncé</a> qu'il prolongeait de nouveau le programme jusqu'au 21 novembre 2020, dans le but d'offrir un soutien jusqu'au 19 décembre 2020. Des modifications ont alors aussi été apportées au programme.</li> <li>• Le programme initial (pour les périodes d'admissibilité du 15 mars au 4 juillet) prévoyait un critère de démarcation nette, de sorte qu'un employeur admissible ayant subi une baisse de revenu d'au moins 30 % pour une période d'admissibilité donnée (ou 15 % pour la première période, c'est à dire du 15 mars au 11 avril) était admissible à une subvention salariale de 75 % de la rémunération hebdomadaire versée à un employé admissible pour cette période (jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine).</li> <li>• Pour les périodes d'admissibilité commençant à compter du 5 juillet, le critère de démarcation nette de 30 % de baisse de revenu et la subvention salariale de 75 % correspondante seront remplacés par une subvention dégressive en deux volets :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— une « subvention de base » pour un employeur admissible ayant subi quelque baisse de revenu au cours d'une période donnée; et</li> <li>— une « subvention complémentaire » additionnelle pour les employeurs admissibles qui ont subi une baisse de revenu de plus de 50 % au cours d'une période donnée</li> </ul> </li> <li>• Aux termes des nouvelles règles, le calcul de la subvention est différent pour les employés actifs et les employés en congé payé, et le gouvernement a indiqué que la subvention pour les employés en congé payé tiendra compte des prestations offertes aux personnes sans emploi touchant la PCU à compter du 30 août 2020.</li> <li>• Cette subvention vise généralement toutes les entreprises (y compris les sociétés imposables, les particuliers et les sociétés de personnes dont tous les associés sont des employeurs admissibles), indépendamment de leur taille, ainsi que les organismes de bienfaisance enregistrés et certains organismes à but non lucratif, et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles, mais à l'exclusion des organismes exonérés d'impôt et des organismes publics.</li> <li>• Consultez la liste des employeurs admissibles <a href="#">ici</a>. Des règles spéciales sont prévues pour trancher les questions concernant les groupes corporatifs, les entités ayant un lien de dépendance et les coentreprises.</li> <li>• Les employeurs admissibles à la SSUC ont aussi droit au plein remboursement de certaines cotisations versées par l'employeur au titre de l'assurance emploi, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et du Régime québécois d'assurance parentale pour les employés en congé payé.</li> <li>• Le gouvernement a lancé un <a href="#">calculateur</a> le 21 avril afin d'aider les employeurs à présenter une demande de SSUC</li> <li>• dans le cadre du programme initial (pour les périodes d'admissibilité du 15 mars au 4 juillet).Des demandes distinctes doivent être soumises pour chaque « période de demande ».</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Subvention salariale pour les petites entreprises</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La subvention équivaut à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1375 \$ pour chaque employé admissible et d'un montant maximum total de 25 000 \$ pour l'employeur.</li> <li>• Les employeurs admissibles sont les sociétés privées sous contrôle canadien (y compris une société coopérative) admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés, les particuliers et les sociétés de personnes. Les employeurs admissibles doivent avoir un numéro d'entreprise et un compte du programme de retenues à la source existant auprès de l'ARC en date du 18 mars 2020.</li> <li>• Les sociétés de personnes sont seulement admissibles à la subvention si leurs membres sont exclusivement des particuliers (à l'exclusion des fiducies), des organismes de bienfaisance enregistrés, d'autres sociétés de personnes admissibles à la subvention ou des sociétés privées sous contrôle canadien admissibles.</li> <li>• Les sociétés privées sous contrôle canadien ne sont admissibles aux subventions que si pour leur dernière année d'imposition qui s'est achevée le 18 mars 2020, elles ont un plafond des affaires supérieur à zéro (déterminé sans tenir compte de la réduction du plafond des affaires pour les revenus passifs).</li> <li>• Si un employeur admissible n'a payé aucun salaire, traitement, prime ou autre rémunération à un employé admissible du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, il ne peut pas recevoir la subvention, même s'il est un employeur admissible.</li> <li>• Les organisations admissibles tant à la Subvention salariale d'urgence du Canada qu'à la Subvention salariale pour les petites entreprises verront leur première subvention réduite du montant de la deuxième subvention.</li> </ul>
<p><b><u>Prolongation du programme de Travail partagé (mesure spéciale temporaire)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme de Travail partagé fournit des prestations d'assurance-emploi (AE) aux employés admissibles qui acceptent de réduire leurs heures de travail normales en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leurs employeurs.</li> <li>• Le Travail partagé constitue une entente entre les employeurs, les employés et le gouvernement du Canada.</li> <li>• L'unité de travail partagé doit réduire ses heures de travail d'au moins 10 % à 60 %. Cette réduction peut varier d'une semaine à l'autre, pourvu que la réduction moyenne des heures de travail se situe entre 10 % et 60 % pour la durée de l'accord.</li> <li>• Un accord de travail partagé doit avoir une durée minimale de 6 semaines consécutives et peut durer jusqu'à 26 semaines consécutives. Toutefois, en raison de la COVID-19, les employeurs qui demandent un accord initial de travail partagé, qui était auparavant d'une durée de 26 semaines, reçoivent automatiquement jusqu'à 76 semaines, même s'ils s'attendent à ce que leurs employés reprennent leurs heures de travail normales plus tôt.</li> <li>• Les employeurs peuvent mettre fin à leur accord de travail partagé à tout moment.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Changements au programme Emplois d'été Canada</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement canadien met en œuvre des changements temporaires au programme :               <ul style="list-style-type: none"> <li>— augmenter la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir eux aussi jusqu'à 100 % du salaire minimum en vigueur dans les provinces ou les territoires pour chaque employé;</li> <li>— prolonger la date de fin d'emploi jusqu'au 28 février 2021;</li> <li>— accorder aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels;</li> <li>— accorder aux employeurs d'embaucher du personnel à temps partiel.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Aide aux entreprises — Accès au crédit</b></p>	
<p><b>Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <a href="#">Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)</a> offrira un financement de transition aux grandes entreprises à but lucratif, à l'exception de celles du secteur financier, ainsi qu'à certaines entreprises sans but lucratif (comme les aéroports) dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 millions de dollars ou plus.</li> <li>• Afin de se qualifier, les entreprises admissibles doivent demander un financement de 60 millions de dollars ou plus, mener des opérations importantes ou compter un effectif majeur au Canada et ne pas participer à des procédures d'insolvabilité actives.</li> <li>• Les entreprises qui présenteront une demande devront démontrer ce qu'elles entendent faire pour protéger les emplois et poursuivre leurs investissements. De plus, les bénéficiaires devront s'engager à respecter les conventions collectives et à protéger les régimes de retraite des travailleurs. Le CUGE imposera des limites fermes concernant les dividendes, les rachats d'actions et la rémunération des dirigeants. Au moment de déterminer l'admissibilité au CUGE d'une entreprise, on pourrait évaluer son dossier en matière d'emploi, de fiscalité et d'activité économique au Canada ainsi que sa structure organisationnelle et ses arrangements financiers à l'étranger. Les entreprises reconnues coupables de fraude fiscale n'auront pas accès au programme. De plus, les bénéficiaires devront s'engager à publier annuellement des rapports de divulgation de l'information liée au climat, conformément aux exigences du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière. Cela inclut la façon dont leurs activités futures appuieront la durabilité environnementale et les objectifs nationaux en matière de climat.</li> <li>• Le programme de CUGE sera mené à bien par la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV), en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le ministère des Finances.</li> <li>• Les demandeurs sont invités à signaler leur intérêt à l'adresse <a href="mailto:LEEFF-CUGE@cdev.gc.ca">LEEFF-CUGE@cdev.gc.ca</a>. Des représentants de la CFUEC feront parvenir aux demandeurs une entente de non-divulgation, un formulaire de demande ainsi que des directives. Le CUGE sera offert tant et aussi longtemps que la situation économique actuelle perdurera.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Programme de crédit aux entreprises (PCE) – Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Garantie de prêt d'EDC pour les petites et moyennes entreprises</u></b> : Elle permet aux institutions financières d'accorder du crédit et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 M\$ aux clients existants, dont 80 % sont garantis par EDC. <ul style="list-style-type: none"> <li>— Cet argent doit servir aux charges d'exploitation, et non au versement de dividendes, de prêts aux actionnaires, de primes, de rachat d'actions, d'émission d'option d'achat d'actions, d'augmentations de la rémunération des cadres ou au remboursement ou refinancement d'autres créances.</li> <li>— Diverses institutions financières et coopératives de crédit offrent maintenant ce programme.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Programme de prêts conjoints de BDC pour les petites et moyennes entreprises</u></b>. Le programme est conçu en trois volets pour cibler le soutien aux entreprises de tailles différentes. <ul style="list-style-type: none"> <li>— Des prêts jusqu'à concurrence de 312 500 \$ aux entreprises ayant des revenus inférieurs à 1 M\$.</li> <li>— Jusqu'à 3 125 M\$ pour les entreprises ayant des revenus de 1 M\$ à 50 M\$.</li> <li>— Jusqu'à 6,25 M\$ pour les entreprises ayant des revenus supérieurs à 50 M\$.</li> <li>— Seuls les intérêts sur les prêts seraient payables lors des 12 premiers mois, avec une période de remboursement sur 10 ans.</li> <li>— Montant financé : à 80 % par BDC et à 20 % par l'institution financière.</li> <li>— Ce soutien est disponible avant ou jusqu'au 30 septembre 2020.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Programme de financement de BDC pour les moyennes entreprises</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Prêts commerciaux de second rang allant de 12,5 M\$ à 60 M\$ pour les entreprises de taille moyenne qui sont particulièrement touchées par la pandémie de la COVID-19, gérés conjointement par BDC et leur institution financière principale. Les fonds servent à combler les besoins en matière de liquidités d'exploitation et de continuité des affaires.</li> <li>— La Banque prévoit que le programme s'appliquera aux entreprises dont les revenus annuels sont supérieurs à environ 100 millions de dollars.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Programme de crédit aux entreprises (PCE) – Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement fédéral offrira des facilités de crédit sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif pour qu'ils puissent payer les charges d'exploitation immédiates comme la paie, le loyer, les services publics, l'assurance, les impôts fonciers ou le service de la dette.</li> <li>• L'accessibilité au programme a été <a href="#"><u>étendue</u></a> le 16 avril et est maintenant accessible aux employeurs canadiens qui ont cumulé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019, et qui étaient en exploitation en date du 1<sup>er</sup> mars 2020.</li> <li>• Le 19 mai, l'admissibilité au programme a été de nouveau <a href="#"><u>étendue</u></a> afin d'inclure plusieurs petites entreprises exploitées par les propriétaires. Le programme est dorénavant offert aux propriétaires uniques tirant leurs revenus directement de leurs entreprises, aux entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels et aux entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paye.</li> <li>• En date du 19 juin, l'admissibilité a été de nouveau <a href="#"><u>étendue</u></a>. Les petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n'étaient pas admissibles en raison de leur masse salariale trop faible, les propriétaires uniques qui tirent des revenus directs de leurs entreprises, ainsi que les entreprises familiales qui versent une rémunération sous forme de dividendes au lieu d'une paye sont admissibles.</li> <li>• Pour être admissibles en vertu des critères d'admissibilité élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ devront : 1) détenir un compte d'exploitation d'entreprise auprès d'une institution financière participante; 2) détenir un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir fait une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019; et 3) détenir des dépenses admissibles ne pouvant pas être reportées et totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars.</li> <li>• Les dépenses admissibles ne pouvant pas être reportées pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances. Le financement sera versé en partenariat avec les institutions financières.</li> <li>• Si le prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, il sera radié à 25 % (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).</li> <li>• Si le prêt n'est pas remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, le solde restant sera converti en prêt à terme de trois ans à un taux d'intérêt de 5 %.</li> <li>• Diverses institutions financières et coopératives de crédit offrent maintenant ce programme.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme d'<b><u>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</u></b> aux petites entreprises réduira de 75 % les loyers des petites entreprises touchées par la COVID-19.</li> <li>• Dans le cadre du programme, des prêts-subsidés seront accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués admissibles. Cela couvrira 50 % des trois loyers mensuels payables en avril, mai et juin par les petites entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières.</li> <li>• Le prêt accordé sera radié si les propriétaires d'un immeuble hypothéqué acceptent de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises en location pendant les trois mois correspondants. Cela sera fait en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'entente. La petite entreprise en location couvrirait le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer.</li> <li>• Les petites entreprises touchées sont les entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %. Ce soutien sera également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance.</li> <li>• Pour être admissible à l'AUCLC destinée aux petites entreprises, le propriétaire d'immeuble doit satisfaire aux exigences suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— être un propriétaire ou un propriétaire-bailleur d'immeuble qui génère des revenus de location à partir de biens immobiliers commerciaux situés au Canada;</li> <li>— être le propriétaire ou le propriétaire-bailleur de l'immeuble commercial abritant les petites entreprises locataires touchées;</li> <li>— avoir un contrat de location valide et exécutoire avec la petite entreprise locataire touchée;</li> <li>— avoir conclu ou conclure prochainement une entente de réduction de loyer qui diminuera d'au moins 75 % le loyer de la petite entreprise locataire touchée pour la période d'avril, mai et juin 2020;</li> <li>— l'entente de réduction de loyer conclue avec les locataires touchés comprend un moratoire d'expulsion pour la période d'avril, mai et juin 2020; et</li> <li>— avoir indiqué des revenus de location sur sa déclaration de revenus (de particulier ou de société) pour l'année d'imposition 2018 ou 2019 ou les deux.</li> </ul> </li> <li>• Les petites entreprises locataires touchées sont des entreprises, y compris les organismes sans but lucratif et de bienfaisance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— qui ne versent pas plus de 50 000 \$ de loyer mensuel brut par emplacement (tel que défini dans un contrat de location valide et exécutoire);</li> <li>— qui ne génèrent pas plus de 20 M\$ en revenus annuels bruts, calculés au niveau des entités consolidées (au niveau de l'entité mère ultime); et</li> <li>— qui ont cessé temporairement leurs activités (c.-à-d. qu'elles ne génèrent plus de revenus) ou dont les revenus ont diminué d'au moins 70 % par rapport aux revenus d'avant la pandémie de COVID-19.</li> </ul> </li> <li>• La date limite pour soumettre une demande est le 31 août 2020.</li> <li>• Les demandes sont acceptées sur le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.</li> <li>• Le 29 juin, l'AUCLC a été prolongée d'un mois, jusqu'à la fin de juillet.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le fonds a un volet de 675 M\$ destiné aux petites et moyennes entreprises qui n'ont pas accès aux mesures d'aide relative à la COVID-19 existantes du gouvernement, par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada.</li> <li>Le fonds a un autre volet de 287 M\$ pour l'appui au réseau national des Sociétés d'aide au développement des collectivités, qui pourra offrir un soutien ciblant tout particulièrement les petites entreprises et les communautés rurales à travers le pays.</li> <li>Faites une demande pour le FARR auprès de votre agence de développement régional.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Entrepreneurs, innovateurs et entreprises qui n'ont pas encore de revenus</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#"><u>Futurpreneur Canada</u></a> est un organisme national à but non lucratif voué à l'offre de financement, de mentorat et d'outils de soutien aux entrepreneurs âgés de 18 à 39 ans. Pour appuyer la poursuite de l'offre de prêts aux jeunes entrepreneurs, le gouvernement injecte 20,1 millions de dollars par l'entremise de Futurpreneur Canada, qui offre des prêts sans garantie de 20 000 \$ à des taux avantageux.</li> <li>Le <a href="#"><u>Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)</u></a> fournit des conseils, des connexions et du financement pour aider les PME canadiennes à accroître leur capacité d'innovation et à commercialiser leurs idées. Afin d'aider ces entreprises, le gouvernement investit 250 millions de dollars dans le cadre du PARI.</li> <li>L'octroi du financement est déterminé au cas par cas et celui-ci peut prendre la forme d'une subvention gouvernementale.</li> <li>Le 16 mai, le Canada a annoncé qu'il versera 15 millions de dollars en financement supplémentaire pour soutenir les femmes entrepreneurs par l'entremise de la <a href="#"><u>Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE)</u></a>. Cette somme servira de façon directe au choix des organismes qui sont actuellement bénéficiaires du Fonds pour l'écosystème de la SFE.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Entreprises autochtones</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement fédéral fournira un financement pouvant atteindre 306,8 millions de dollars pour aider les petites et moyennes entreprises autochtones et soutenir les institutions financières autochtones qui leur offrent du financement.</li> <li>Ce financement permettra à ces entreprises d'obtenir des prêts à court terme sans intérêt et des contributions non remboursables de la part d'institutions financières autochtones. Ces institutions offrent des services de financement et de soutien aux entreprises des Premières Nations, des Inuits et des Métis.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>La Chambre de commerce du Canada et Salesforce offrent une subvention de 10 000 \$ aux petites entreprises admissibles</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LA PÉRIODE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>Le 25 mai, la Chambre de commerce du Canada a annoncé un nouveau programme, le Fonds d'aide aux petites entreprises du Réseau de résilience des entreprises canadiennes, afin d'offrir aux petites entreprises canadiennes d'un océan à l'autre 10 000 \$ de subventions pour les aider dans leurs efforts de relance.</li> <li>Les entreprises peuvent utiliser les subventions de 10 000 \$ pour le paiement des salaires, l'acquisition d'équipements de sécurité et de protection individuelle pour le personnel, le réapprovisionnement en matériel ou le paiement des mesures nécessaires pour adapter les modèles d'entreprise aux impacts économiques causé par la pandémie de la COVID-19, parmi d'autres priorités clés.</li> <li>La subvention est ciblée envers les petites entreprises à but lucratif qui sont déjà en exploitation depuis plusieurs années, mais qui éprouvent des défis économiques à cause de COVID-19.</li> <li>La période de candidature a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2020 sur le site Web du RDRDEC et s'est terminée le 12 juin 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Réserve d'urgence pour les services essentiels</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 21 juillet, le gouvernement fédéral a annoncé que, dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire, il établissait la Réserve d'urgence pour les services essentiels, dont les organisations de services essentiels peuvent se prévaloir pour obtenir rapidement, à titre temporaire, de l'équipement de protection individuelle (EPI) et d'autres fournitures vitales</li> <li>La Réserve d'urgence est complémentaire au soutien déjà en place pour l'EPI destiné aux travailleurs de la santé de première ligne et qui est fourni par l'Agence de la santé publique du Canada</li> <li>Les associations et les organisations admissibles pourront demander en ligne une gamme d'équipement, en vue d'en faire l'achat moyennant un certain coût</li> </ul>
<p><b>Aide aux entreprises — Stabilité financière, taxes, impôts et tarifs</b></p>	
<p><a href="#"><u>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux termes du programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA), l'achat de blocs de prêts hypothécaires jusqu'à concurrence de 50 G\$ sera effectué par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.</li> <li>Les critères d'admissibilité sont temporairement assouplis pour aider les prêteurs hypothécaires à accéder au PAPHA.</li> <li>Certains prêts hypothécaires à ratio bas financés avant la date de l'annonce du 20 mars 2020 sont admissibles à une assurance garantie par le gouvernement, à savoir : 1) les prêts hypothécaires à ratio bas avec une durée d'amortissement maximale pouvant aller jusqu'à 30 ans à compter de la date à laquelle ils ont été financés; et 2) les prêts hypothécaires à ratio bas dont l'objet comprend l'achat d'une propriété, le renouvellement ultérieur d'un prêt ou un refinancement.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Ajustement de la réserve pour stabilité intérieure</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a annoncé qu'il abaissait la réserve pour stabilité intérieure de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques.</li> <li>Le 23 juin, le BSIF a <a href="#"><u>annoncé</u></a> que la réserve pour stabilité intérieure sera maintenue à 1,00 % du total des actifs pondérés en fonction du risque, soit le même taux qu'il avait établi le 13 mars 2020.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Report du paiement de l'impôt</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après le 31 août 2020 leLe 27 juillet, l'Agence du Revenu du Canada a <a href="#"><u>annoncé</u></a> un autre report de la date limite de paiement de l'impôt et a offert un allègement des intérêts sur les dettes fiscales en souffrance durant la pandémie :             <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Report de la date limite de paiement.</i> L'ARC reporte de nouveau la date limite de paiement pour les déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies de l'année courante, y compris les versements d'acomptes provisionnels, jusqu'au 30 septembre 2020. Aucun intérêt ni pénalité ne seront imposés si les paiements sont faits avant la date limite de paiement, repoussée au 30 septembre 2020. Cela inclut la pénalité pour production tardive, à condition que la déclaration soit produite avant le 30 septembre 2020</li> <li><i>Intérêts sur la dette fiscale existante.</i> L'ARC renonce également aux intérêts sur les dettes fiscales existantes liées aux déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, et du 1er avril 2020 au 30 juin 2020 pour les déclarations de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)</li> <li><i>Produire des déclarations.</i> La date limite de production des déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies, qui avait déjà été repoussée, reste la même. Toutefois, consciente des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent les Canadiens, l'ARC n'imposera pas de pénalité pour production tardive si un particulier, une société ou une fiducie produit sa déclaration en retard, pourvu que ce soit au plus tard le 30 septembre 2020</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les entreprises pouvaient reporter jusqu'au 30 juin 2020 les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane sur leurs importations.</li> <li>• Le report vise les versements de TPS/TVH des périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2020 pour les déclarants mensuels; de la période de déclaration du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 pour les déclarants trimestriels; et, pour les déclarants annuels, les montants perçus et exigibles pour leur exercice précédent et les acomptes provisionnels de TPS/TVH relativement à l'exercice actuel.</li> <li>• Pour les versements de TPS et de droits de douane sur les produits importés, le report porte sur les montants exigibles pour les mois de mars, d'avril et de mai.</li> <li>• Le 29 juin 2020, le Canada <a href="#"><u>a confirmé</u></a> que le report des paiements de la TPS/TVH et des droits de douane prenait fin le 30 juin, comme prévu.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Mesure d'allègement visant les répondants de régimes de retraite sous réglementation fédérale</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement fournira une mesure d'allègement réglementaire temporaire et immédiate pour les répondants de régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale.</li> <li>• Cet allègement prendra la forme d'un moratoire sur l'application des exigences en matière de paiements de solvabilité des régimes à prestations déterminées qui durera jusqu'à la fin de l'année 2020.</li> <li>• Pour plus d'information sur les régimes de retraite sous réglementation fédérale, cliquez <a href="#"><u>ici</u></a>.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Banque du Canada</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Banque du Canada a abaissé le taux cible du financement à un jour de 150 points de base.</li> <li>• Le taux officiel d'escompte est donc de ½ %, et le taux de rémunération des dépôts, de ¼ %.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Allègement tarifaire pour les importateurs de certaines marchandises médicales</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement fédéral renoncera aux tarifs visant certaines marchandises médicales, notamment les EPI tels que les masques et les gants. Ainsi, le coût des EPI importés sera réduit pour les entreprises canadiennes, qui doivent composer avec des tarifs allant jusqu'à 18 % dans certains cas. L'allègement tarifaire visant ces marchandises demeurera en vigueur aussi longtemps qu'il le sera nécessaire pour répondre à la crise de la COVID-19.</li> <li>• La remise est accordée pour les marchandises figurant dans le <a href="#"><u>Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19), DORS-2020-101</u></a>, aux conditions suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— les marchandises ont été importées au Canada le ou après le 5 mai 2020 et étaient assujetties à des droits de douane ;</li> <li>— aucune autre forme d'exonération des droits de douane n'a été accordée en vertu du Tarif des douanes à l'égard des marchandises ;</li> <li>— l'importateur fournit, sur demande, à l'Agence des services frontaliers du Canada les justifications ou les renseignements dont elle a besoin pour déterminer son admissibilité à la remise ;</li> <li>— l'importateur convient qu'il peut faire l'objet, en tout temps, y compris après la remise, d'un examen par l'Agence des services frontaliers du Canada; et</li> <li>— s'il y a examen, l'Agence des services frontaliers du Canada doit être en mesure de conclure que les renseignements fournis restent exacts et complets et que les faits restent inchangés à tous égards importants.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Mesures d'allègement pour les régimes de pension agréés et les régimes de congé à traitement différé</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 2 juillet, le Canada a publié des modifications proposées au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i> (Règlement) s'appliquant 1) aux régimes de pension agréés et 2) aux régimes de congé à traitement différé.</li> <li>• S'il est adopté, le projet de règlement aiderait les employeurs qui parrainent un régime de pension agréé ou un régime de congé à traitement différé pour leurs employés à gérer et à maintenir leurs obligations au titre des prestations pendant la crise. Cela assurerait aux employés qui participent à des régimes de congé à traitement différé que la suspension de leur congé (p. ex. en raison d'un rappel au travail pour un service essentiel) ou le report de leur congé prévu jusqu'à une année ne compromettra pas leur régime.</li> <li>• Voici les changements proposés :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— ajouter des règles de suspension de la prescription aux conditions applicables aux régimes de financement de congé pour la période du 15 mars 2020 au 30 avril 2021;</li> <li>— supprimer les restrictions qui interdisent à un RPA d'emprunter de l'argent;</li> <li>— repousser l'échéance des décisions pour créditer rétroactivement le service ouvrant droit à pension dans le cadre d'un régime de pension à prestations déterminées ou pour verser des cotisations de rattrapage dans des comptes de cotisations déterminées;</li> <li>— permettre que les cotisations de rattrapage aux RPA soient versées en 2021 dans la mesure où les cotisations requises pour 2020 avaient été réduites;</li> <li>— annuler la condition d'emploi de 36 mois dans la définition de « période admissible de salaire réduit » aux fins de l'utilisation de la rétribution visée pour déterminer les niveaux de prestations ou de cotisations; et</li> <li>— permettre l'admissibilité des périodes de réduction salariale de 2020 à titre de période admissible de salaire réduit aux fins de la rétribution visée. Consulter le document d'information officiel <a href="#">ici</a>.</li> </ul> </li> </ul>
<p><a href="#"><u>Soutien aux émetteurs d'actions accréditatives</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il proposait de prolonger de 12 mois la période pour dépenser les capitaux obtenus au moyen d'actions accréditatives</li> <li>• La proposition doit être suivie de modifications législatives avant d'entrer en vigueur</li> <li>• Les changements proposés comprennent :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— prolongation de 12 mois de la période pour engager des dépenses admissibles relatives aux actions accréditatives en vertu de la règle générale et de la règle du retour en arrière;</li> <li>— application de l'impôt de la partie XII.6 comme si les dépenses avaient été engagées jusqu'à un an avant la date à laquelle elles ont réellement été engagées. Si les montants ne sont pas réellement dépensés à la fin de 2021 (lorsque la convention a été conclue en 2019) ou de 2022 (lorsque la convention a été conclue en 2020), l'impôt supplémentaire de 10 % en vertu de la partie XII.6 s'appliquerait et l'impôt à payer des investisseurs serait ajusté en conséquence;</li> <li>— la prolongation de 12 mois s'appliquerait aux conventions conclues à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 et avant 2021, en appliquant la règle générale;</li> <li>— la prolongation de 12 mois s'appliquerait aux conventions conclues en 2019 ou en 2020, en appliquant la règle du retour en arrière; et</li> <li>— l'allègement de l'impôt de la partie XII.6 s'appliquerait aux conventions conclues en 2019 ou en 2020. Consulter le document d'information officiel <a href="#">ici</a>.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Aide aux entreprises – Secteurs d'activité particuliers</b></p>	
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire — Financement agricole Canada (FAC)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement agricole Canada a mis en place :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— au report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants; ou</li> <li>— au report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois</li> <li>— à accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$, garantie par un contrat de sûreté générale ou une hypothèque mobilière universelle</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Soutien de la population canadienne et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide de 50 millions de dollars pour aider les producteurs agricoles, les pêcheurs et tous les employeurs du secteur de la transformation des aliments étant donné la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée à tous les travailleurs arrivant de l'étranger.</li> <li>• Une aide de 1500 \$ pour chaque travailleur temporaire étranger sera versée aux employeurs et à ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences soient entièrement respectées. Le financement est conditionnel à ce que les employeurs n'enfreignent pas le protocole d'isolement de 14 jours ou tout autre ordre en matière de santé publique.</li> <li>• Ce programme sera offert aussi longtemps que la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> sera en vigueur et que le protocole d'isolement est suivi.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de 62,5 millions de dollars a été établi pour le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer afin d'aider les entreprises à faire ce qui suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— accéder à un financement à court terme pour payer les frais d'entretien et d'inventaire,</li> <li>— améliorer la capacité de stockage des produits invendus,</li> <li>— se conformer aux nouvelles mesures de santé et de sécurité des travailleurs,</li> <li>— soutenir les nouvelles technologies de fabrication, d'automatisation visant à améliorer la productivité et la qualité des produits finis de la mer,</li> <li>— adapter les produits pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles demandes du marché.</li> </ul> </li> </ul>
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Agri-stabilité</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le délai d'inscription à Agri-stabilité pour l'année de programme 2020 est reporté du 30 avril au 3 juillet 2020, sans pénalité.</li> <li>— Le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et les territoires en vue de faire passer les paiements provisoires de 50 % à 75 %.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire — Soutien financier supplémentaire pour les pêcheurs canadiens</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le Canada a lancé la Prestation aux pêcheurs. Ce programme, d'une valeur allant jusqu'à 267,6 millions de dollars, aidera à fournir du soutien du revenu, pour les saisons de la pêche de cette année, aux pêcheurs autonomes et aux pêcheurs à la part qui sont admissibles et qui n'ont pas droit à la Subvention salariale d'urgence du Canada. Ce soutien est offert aux pêcheurs dont le revenu de pêche a diminué de plus de 25 % au cours de l'année d'imposition 2020, et ce, par rapport à une période de référence à déterminer. Cette mesure couvre 75 % des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, jusqu'à concurrence d'un paiement individuel maximal accordé au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (soit 847 dollars par semaine pour une période maximale de 12 semaines).</li> <li>— Le Canada a lancé la Subvention aux pêcheurs. Celle-ci est un programme d'une valeur allant jusqu'à 201,8 millions de dollars qui accordera des subventions pour aider les pêcheurs touchés par la pandémie de COVID-19 qui ne sont pas admissibles à l'aide offerte par le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ou à des mesures équivalentes. Ces pêcheurs auront donc plus de liquidités pour couvrir les coûts d'entreprise qui ne peuvent pas être reportés. Le programme fournirait un soutien financier non remboursable d'une valeur maximale de 10 000 dollars aux pêcheurs autonomes possédant un permis de pêche valide. Le montant de ce soutien financier non remboursable dépendra de l'historique des revenus des pêcheurs.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire – Fonds pour des solutions d'affaires en agriculture et en alimentation</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le 14 mai, le Canada a annoncé le lancement d'un Fonds pour des solutions d'affaires en agriculture et en alimentation de 100 millions de dollars afin d'aider les entreprises viables, qui ont fait leur preuve, en cas de perturbations imprévues de leurs activités, comme la pandémie de COVID-19.</li> <li>— Ce fonds a été constitué dans le but de soutenir un vaste éventail d'agro-entreprises et d'entrepreneurs du secteur agroalimentaire, notamment des entreprises de production primaire, de technologie agricole, de fabrication, d'emballage et de distribution. Il aidera les entreprises grâce à des solutions novatrices telles que des investissements sous forme de dettes convertibles et d'autres solutions de financement souples.</li> <li>— Les demandes seront évaluées individuellement au mérite et un soutien maximal de 10 millions de dollars sera accordé.</li> <li>— Pour être admissibles, les entreprises doivent démontrer l'impact d'une perturbation inattendue de leurs activités, comme la perte d'un fournisseur clé, la perte temporaire d'une installation ou la perte permanente d'employés ou de cadres essentiels. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des prêts aux actionnaires ou acheter des parts de capitaux propres des actionnaires.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire – Aide à l'industrie laitière du Canada</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 5 mai, le Canada a annoncé que le gouvernement avait l'intention de modifier la <i>Loi sur la Commission canadienne du lait</i> et d'augmenter la limite d'emprunt de la Commission canadienne du lait (CCL) de 200 millions de dollars pour permettre le stockage temporaire de fromage et de beurre et éviter le gaspillage.</li> <li>• Le 15 mai, le Canada a adopté des modifications qui feront passer la limite supérieure d'emprunt de la CCL de 300 à 500 millions de dollars.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire – Fonds d'urgence pour la transformation (FUT)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme établira un ordre de priorité pour les projets en fonction de deux objectifs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Intervention d'urgence liée à la COVID-19 pour aider les entreprises à mettre en œuvre les changements requis par la COVID-19 afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Ce financement contribuera à : la modernisation des installations ou l'adaptation des opérations existantes pour tenir compte des changements apportés aux processus et à la production; l'augmentation de la capacité de gestion des troupeaux.</li> <li>— Investissements stratégiques pour aider les entreprises à améliorer, automatiser et moderniser leurs installations afin d'accroître la capacité d'approvisionnement alimentaire du Canada.</li> </ul> </li> <li>• Les demandeurs admissibles sont les organisations à but lucratif, les coopératives et les groupes autochtones.</li> <li>• Les activités peuvent être rétroactives au 15 mars 2020, mais elles doivent être terminées au plus tard le 30 septembre 2020.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire – Programme de soutien pour les éleveurs de bœufs et de porcs durant la COVID-19</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Canada et l'Ontario investissent jusqu'à 10 millions de dollars en aide d'urgence pour les éleveurs de bœufs et de porcs. L'aide financière aidera à couvrir les coûts accrus pour nourrir les bovins de boucherie et les porcs prêts pour le marché en raison des retards dans la transformation dus à la COVID-19, tout en redirigeant les surplus de produits du porc vers ceux qui en ont besoin. Le programme de retrait pour les bovins de boucherie offrira une aide maximale de 5 millions de dollars aux éleveurs de bovins. Les agriculteurs peuvent réclamer 2 \$ par tête de bétail par jour pour aider à défrayer les coûts d'entretien supplémentaires. Le programme de soutien pour le secteur porcin offrira aussi une somme maximale de 5 millions de dollars aux éleveurs de porcs pour les aider à couvrir les coûts d'entretien supplémentaires. Par ailleurs, l'Ontario fournit jusqu'à 1,5 million de dollars pour la transformation et l'emballage des surplus de porc pour les banques alimentaires.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Programme d'emploi et de compétences des jeunes pour soutenir le secteur agricole canadien</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 26 mai, le Canada a annoncé un investissement maximal de 9,2 millions de dollars pour bonifier le Programme d'emploi et de compétences des jeunes (PECJ) et financer jusqu'à 700 nouveaux emplois pour les jeunes dans le secteur agricole.</li> <li>• Ces fonds supplémentaires aideront le secteur agricole à attirer de jeunes Canadiens âgés de 15 à 30 ans dans ses exploitations et établissements pour remédier aux pénuries de personnel causées par la pandémie.</li> <li>• Le PECJ versera aux employeurs agricoles l'équivalent d'au plus 50 % des frais rattachés à l'embauche d'un jeune Canadien, jusqu'à concurrence de 14 000 \$. Pour l'embauche d'un jeune Autochtone ou d'un jeune confronté à des obstacles, il couvrira 80 % des frais.</li> <li>• Les demandeurs admissibles sont les producteurs, les agroentreprises, les associations sectorielles, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations autochtones et les établissements de recherche.</li> <li>• Les employeurs peuvent demander ces fonds rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2020, et les projets doivent prendre fin le 31 mars 2021.</li> </ul>
<p><b><u>Soutien au secteur canadien de l'énergie</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Puits de pétrole et de gaz orphelins et inactifs</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Jusqu'à 1 milliard de dollars au gouvernement de l'Alberta pour appuyer les travaux de la province pour nettoyer les puits de pétrole et de gaz inactifs partout dans la province.</li> <li>— Jusqu'à 400 millions de dollars au gouvernement de la Saskatchewan pour appuyer les travaux de nettoyage des puits de pétrole et de gaz orphelins et inactifs partout dans la province.</li> <li>— Jusqu'à 120 millions de dollars au gouvernement de la Colombie-Britannique pour appuyer les travaux de nettoyage des puits de pétrole et de gaz orphelins et inactifs partout dans la province.</li> <li>— 200 millions de dollars à l'Alberta Orphan Wells Association (OWA) pour appuyer ses travaux de nettoyage des puits de pétrole et de gaz orphelins et des sites de puits partout en Alberta. Cette association rembourse entièrement cette somme.</li> </ul> </li> <li>• <b><i>Fonds pour la réduction des émissions</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— La somme de 750 millions de dollars est affectée à Ressources naturelles Canada sur deux ans, à compter de 2020-2021, afin de créer un nouveau programme de prêts remboursables dans le cadre d'une collaboration avec les sociétés de pétrole et de gaz naturel conventionnels et extracôtiers afin qu'elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre, surtout le méthane.</li> <li>— Du montant total, 75 millions de dollars seront affectés à des investissements dans le secteur des activités extracôtiers.</li> <li>— Une partie des prêts sera convertie en subventions.</li> </ul> </li> <li>• <b><i>Financement de BDC pour le secteur du pétrole et du gaz</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Pour les producteurs de pétrole et de gaz, les entreprises de services pétroliers et les fournisseurs du secteur intermédiaire établis au Canada.</li> <li>— Les fonds doivent servir à combler les besoins en matière de flux de trésorerie d'exploitation et de continuité des activités.</li> <li>— Pour être admissibles, les entreprises devaient être financièrement viables avant le début de la situation économique actuelle.</li> <li>— Montant du prêt: entre 15 millions de dollars et 60 millions de dollars.</li> <li>— Taux commerciaux, période de remboursement maximale de 4 ans.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Secteur du transport aérien — Renonciation aux loyers sur les baux fonciers</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renonciation aux loyers sur les baux fonciers de mars 2020 à décembre 2020 pour les 21 administrations aéroportuaires qui paient un loyer au gouvernement fédéral.</li> <li>• Traitement comparable offert à PortsToronto, qui exploite l'Aéroport Billy Bishop de Toronto, et verse une redevance au gouvernement fédéral.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Fonds d'urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds allant jusqu'à 500 millions de dollars dans le but de répondre aux besoins financiers des organisations touchées des secteurs de la culture, du patrimoine et du sport, afin que ceux-ci puissent continuer à soutenir les artistes et les athlètes.</li> <li>• Ce fonds sera administré par <a href="#">Patrimoine canadien</a>, appuyé par ses partenaires.</li> </ul>
<p><b><u>Journalisme canadien</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 17 avril, le gouvernement a publié des propositions législatives qui apporteraient des ajustements aux mesures fiscales afin de soutenir les secteurs canadiens du journalisme et de la radiodiffusion.</li> </ul>
<p><b><u>Financement en recherche</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 15 mai 2020, le Canada a annoncé un financement de 450 millions de dollars pour aider le milieu de la recherche universitaire du Canada durant la pandémie de COVID-19.</li> <li>• L'investissement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— permettra de fournir un soutien salarial aux universités et aux instituts de recherche en santé jusqu'à 75 % du salaire de chaque employé jusqu'à concurrence de 847 dollars par semaine, et</li> <li>— aidera à poursuivre les activités essentielles liées à la recherche durant la crise avec un soutien allant jusqu'à 75 % des coûts admissibles totaux, y compris les activités comme l'entreposage sécuritaire de matières dangereuses et la reprise des ensembles de données qui ont été interrompues durant la pandémie.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
Aide aux particuliers	
<p><b><u>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ceux qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19, la <a href="#">Prestation canadienne d'urgence (PCU)</a> peut vous fournir un soutien financier temporaire de 500 \$ par semaine pour une période allant jusqu'à 24 semaines (prolongée par rapport à la période initiale de 16 semaines).</li> <li>• La Prestation est offerte aux travailleurs qui :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— résident au Canada et ont 15 ans ou plus;</li> <li>— ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 et n'ont pas quitté leur emploi volontairement ;</li> <li>— ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;</li> <li>— sont, ou prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de 4 semaines. Pour les périodes de prestations subséquentes, ils s'attendent à ne pas recevoir de revenu d'emploi.</li> <li>— Les personnes admissibles peuvent recevoir 2 000 \$ pour une période de 4 semaines (soit 500 \$ par semaine).</li> <li>— Si la situation se poursuit au-delà de 4 semaines, il faut présenter une nouvelle demande de PCU. Il est possible de présenter de nouvelles demandes pour un total de 24 semaines.</li> <li>— Lors de la soumission de la première réclamation, il ne faut pas avoir gagné plus de 1 000 \$ en revenus d'emploi et/ou revenus de travail indépendant pendant 14 jours consécutifs ou plus au sein de la période de quatre semaines visées par la réclamation.</li> <li>— Lors de la soumission de réclamations subséquentes, il ne faut pas avoir gagné plus de 1 000 \$ en revenus d'emploi et/ou revenus de travail indépendant pendant toute la période de quatre semaines visée par la nouvelle réclamation.</li> </ul> </li> <li>• La PCU remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence qui ont été annoncées le 18 mars 2020.</li> <li>• La Prestation canadienne d'urgence est disponible du 15 mars au 3 octobre 2020. Les demandes peuvent être faites au plus tard le 2 décembre 2020 pour obtenir des paiements rétroactifs visant cette période.</li> <li>• Le <a href="#">15 avril</a>, le gouvernement a annoncé qu'il élargissait les règles d'accessibilité pour faire ce qui suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU;</li> <li>— étendre la portée de la PCU aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de la COVID-19;</li> <li>— étendre la portée de la PCU aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19.</li> </ul> </li> <li>• Le gouvernement fédéral travaillera également avec les provinces et territoires afin de verser un complément salarial aux travailleurs essentiels à faible revenu (ceux qui gagnent moins de 2 500 \$ par mois).</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Augmentation du crédit pour la TPS</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un versement spécial unique à compter du 9 avril par l'entremise du crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services est disponible pour les familles à revenus faibles et modestes.</li> <li>• En moyenne, la prestation supplémentaire s'élèvera à près de 400 \$ pour les célibataires et de 600 \$ pour les couples.</li> <li>• Les personnes admissibles recevront automatiquement ce versement sans avoir à en faire la demande.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Assurance-emploi</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'<a href="#"><u>Assurance-emploi (AE)</u></a> offre des prestations régulières aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables (par exemple à la suite d'un manque de travail, parce qu'elles occupaient un travail saisonnier ou en raison d'une mise à pied massive) et qui sont disponibles pour travailler et qui sont prêtes à le faire, mais qui ne peuvent pas <a href="#"><u>trouver de travail</u></a>.</li> <li>• Pour la plupart des gens, le taux de base servant au calcul des prestations s'établit à 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, jusqu'à concurrence d'un montant maximal. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le maximum de la rémunération annuelle assurable est de 54 200 \$. Cela signifie que vous pouvez recevoir un montant maximal de 573 \$ par semaine.</li> <li>• Les personnes admissibles peuvent recevoir de l'AE pendant une période variant de 14 à 45 semaines, selon le <a href="#"><u>taux de chômage dans leur région</u></a> au moment de la demande et du nombre d'heures d'emploi assurable qu'ils ont accumulées au cours de des 52 dernières semaines ou depuis leur dernière demande, selon la période la plus courte.</li> <li>• Personne ne peut recevoir de prestations d'assurance-emploi et la PCU en même temps.</li> <li>• Pour ceux admissibles à une nouvelle demande d'assurance-emploi à compter du 15 mars 2020, les prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi seront versées dans le cadre de la PCU.</li> <li>• Suppression du délai de carence d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les nouveaux prestataires qui sont placés en quarantaine afin que cette première semaine leur soit payée. Un certificat médical n'est plus requis.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Plus de temps pour payer l'impôt sur le revenu</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date de production des déclarations de revenus des particuliers pour 2019 a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020. Les nouveaux soldes d'impôt sur le revenu ou les acomptes provisionnels sont aussi reportés jusqu'après le 31 août 2020 sans pénalités ni intérêts.</li> </ul>

## Colombie-Britannique

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Changements touchant les taxes provinciales</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Colombie-Britannique reporte au 30 septembre 2020 l'échéance pour le dépôt des déclarations et le paiement des taxes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>— <u>Impôt-santé des employeurs</u></li> <li>— <u>Taxes de vente</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Taxe de vente provinciale (y compris la taxe municipale et de district régional)</li> <li>— Taxe sur le carbone</li> <li>— Taxe sur le carburant</li> <li>— Taxe sur le tabac</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Les taux de la taxe sur le carbone demeureront à leurs niveaux actuels jusqu'à nouvel ordre.</li> <li>• Les taux de la taxe scolaire pour les immeubles commerciaux (catégories 4, 5 et 6) seront réduits de 50 % pour l'année d'imposition 2020.</li> <li>• Le 16 avril, l'<u>impôt foncier scolaire a été réduit de nouveau</u> et les catégories 7 et 9 sont dorénavant incluses. De façon générale, la facture d'impôt foncier commercial pour la plupart des entreprises sera réduite de 25 % en moyenne.</li> <li>• Les pénalités pour retard de paiement pour les catégories 4, 5, 6, 7 et 8 sont reportées au 1<sup>er</sup> octobre 2020.</li> </ul>
<b><u>WorkSafe BC</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employeurs seront toujours tenus de faire des rapports de paie pour les premier et deuxième trimestres d'ici le 20 juillet 2020. Toutefois, les paiements pour les premier et deuxième trimestres ne viendront pas à échéance avant le 20 octobre 2020, lorsque les paiements pour le troisième trimestre viennent à échéance. Le report ne touche que les employeurs qui sont tenus de faire des rapports de paie et de verser des primes chaque trimestre. Les employeurs qui font des rapports annuels ne seront pas touchés puisqu'ils ne font pas de rapports de paie ou ne versent pas de primes avant mars 2021. La publication des taux provisoires et les séances de consultation devaient initialement avoir lieu en juillet, mais WorkSafeBC a déterminé qu'il fallait plus de temps en raison de l'incertitude économique découlant de la COVID-19.</li> <li>• <u>Annulation des primes</u> pour les employeurs approuvés en vue de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) à l'égard des employés mis à pied (employés en congé avec plein salaire ou salaire partiel) – annoncée le 26 mai et rétroactive au 15 mars.</li> </ul>
<b><u>BC Hydro</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les petites entreprises qui ont dû fermer en raison de la COVID-19 n'auront pas à acquitter leurs factures d'électricité pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020.</li> <li>• Les grandes industries, comme les usines de pâtes et papiers et les mines, pourront reporter 50 % du paiement de leur facture pendant trois mois.</li> <li>• Les taux de BC Hydro ont été réduits de 1 % avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2020.</li> </ul>
<b><u>Subventions d'allègements de la taxe sur le carbone aux exploitants de serres</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exploitants de serres pouvaient demander jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 des subventions d'allègements de la taxe sur le carbone pour l'année de production 2020.</li> <li>• Les producteurs commerciaux en C.-B. qui cultivent des légumes, des fleurs et des plantes ornementales, des graines forestières et des végétaux de pépinière peuvent demander la subvention s'ils remplissent les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>— leurs ventes ont dépassé 20 000 \$ en 2019,</li> <li>— ils ont utilisé du gaz naturel ou du gaz propane pour chauffer leurs serres ou produire du dioxyde de carbone et</li> <li>— ils ont une aire de production dépassant 455 mètres carrés.</li> </ul> </li> <li>• Le cannabis ne constitue pas une récolte admissible à quelque phase de production que ce soit.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<p><b><u><a href="#">Protection contre l'expulsion des entreprises locataires</a></u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 1<sup>er</sup> juin, la Colombie-Britannique a annoncé que les entreprises britanno-colombiennes admissibles à l'aide au loyer du gouvernement fédéral seront protégées contre les expulsions aux termes d'un nouveau décret émis par la Colombie-Britannique en vertu de l'<i>Emergency Program Act (EPA)</i></li> <li>Les entreprises admissibles dont les locataires choisissent de ne pas présenter une demande dans le cadre du programme fédéral de l'AUCLC seront protégées contre les expulsions en raison de paiements de loyer en souffrance jusqu'à la fin de juin 2020, comme l'établissent les délais du programme fédéral. Le décret en vertu de l'EPA limite la résiliation des baux et la reprise de possession des biens et immeubles.</li> <li>Le décret d'urgence limitant les expulsions prend effet immédiatement.</li> </ul>
<p><b><u><a href="#">Guichet pour le service de soutien aux entreprises</a></u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un nouveau service de soutien relatif à la COVID-19 pour les entreprises de la C.-B. servira de guichet unique pour les entreprises partout dans la province qui cherchent de l'information sur les ressources à leur disposition pendant la pandémie de COVID-19.</li> <li>Ce service constituera une ressource unique pour répondre aux questions concernant les mesures d'aide offertes aux entreprises de la part des gouvernements provincial et fédéral et des partenaires industriels et communautaires.</li> <li>Des conseillers sont disponibles du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (heure du Pacifique), et le samedi, de 10 h à 16 h, au 1 833 254-4357. On peut également transmettre les demandes de renseignements par courriel à <a href="mailto:covid@smallbusinessbc.ca">covid@smallbusinessbc.ca</a>, ou au moyen de l'outil de clavardage en direct disponible sur le site Web spécialisé de SBBC : <a href="https://covid.smallbusinessbc.ca">https://covid.smallbusinessbc.ca</a></li> </ul>
<p><b><u><a href="#">Allègement pour le secteur forestier</a></u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les droits de coupe, que les exploitants versent à la province pour récolter, acheter ou vendre des arbres sur les terres de la Couronne, sont reportés de trois mois. Les titulaires de concessions de ferme forestière, de permis de forêts remplaçables et de permis de terrains boisés des Premières Nations qui sont en règle financièrement auprès de la province peuvent se prévaloir du report avec intérêts.</li> <li>Pour être admissibles, les exploitants doivent également remplir leurs obligations de reforestation.</li> </ul>
<p><b><u><a href="#">Commerce électronique Buy BC destiné aux fermiers de la C.-B.</a></u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un nouveau financement électronique Buy BC vise à aider les fermiers et les entreprises de transformation d'aliments et de boissons à compenser en partie leurs ventes perdues en raison de la pandémie de COVID-19 en offrant leurs produits en ligne.</li> <li>Le gouvernement de la C.-B. fournit 300 000 \$ pour soutenir les activités de commerce électronique Buy BC entreprises par le secteur sous l'égide du programme <a href="#">Buy BC Partnership</a> du ministère de l'Agriculture.</li> <li>Les demandes en ligne sont acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi du 15 mai au 29 mai, ou jusqu'à épuisement du financement.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>B.C. Agri-Business Planning Program</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propriétaires d'entreprises dans le domaine de l'agriculture, des fruits de mer et de transformation des aliments sont invités à faire une demande si leurs produits d'exploitation ont diminué d'au moins 30 % en raison de la COVID-19</li> <li>• Le financement disponible comprend un montant pouvant atteindre 5 000 \$ pour les particuliers 20000 \$ pour les groupes en services de planification des affaires et en coaching d'un expert-conseil en affaires qualifié afin d'élaborer un plan de récupération à court et à long terme</li> <li>• Les demandeurs admissibles peuvent également s'inscrire au volet de planification des affaires spécialisé du programme pour consolider leur entreprise</li> </ul>
<p><b><u>Autorisations de vente d'alcool temporaires</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autorisation temporaire qui permet aux détenteurs de licence qui vendent principalement des produits alimentaires et aux détenteurs de licence qui vendent principalement des produits alcoolisés de vendre et de livrer des produits alcoolisés scellés et emballés avec l'achat d'un repas à des fins de consommation hors site pendant la pandémie, qui devait initialement expirer le 15 juillet 2020, demeurera en place jusqu'au 31 octobre 2020. Avant la mise en place de la mesure temporaire, les restaurants et les pubs étaient autorisés à vendre de l'alcool uniquement à des fins de consommation dans leur établissement, à moins que leur licence ne comporte une autorisation spéciale.</li> <li>• En avril, la Liquor and Cannabis Regulation Branch (LCRB) a publié une directive d'orientation qui prolongeait temporairement les heures d'ouverture des magasins d'alcools détenteurs d'une licence, des magasins de vins, des magasins de vin spéciaux et des fabricants d'alcool ayant un espace de vente au public sur place. L'autorisation initiale visant les heures d'ouverture prolongées devait expirer le 15 juillet 2020, mais elle demeurera en vigueur jusqu'au 31 août 2020. Les détaillants d'alcool comme les magasins de vin ou les magasins d'alcool privés pourront continuer à ouvrir leurs portes temporairement entre 7 h 00 et 23 h 00 tous les jours jusqu'à la fin d'août 2020 s'ils le souhaitent. Voir le décret n° 407 <a href="#">ici</a>.</li> </ul>
<p><b><u>Levée des exigences en matière de revenu minimum pour les exploitations agricoles existantes en C.-B.</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Colombie-Britannique lève les exigences en matière de revenu minimum pour les exploitations agricoles existantes en C.-B., ce qui leur permet de maintenir leur statut actuel d'exploitation agricole à des fins fiscales pour 2021.</li> <li>• Pour être classée comme exploitation agricole en Colombie-Britannique, les propriétés doivent répondre à certains critères, notamment générer un revenu brut minimum provenant d'un usage agricole admissible calculé en fonction de la taille de la parcelle de terre. Cette exigence relative au revenu minimum doit être respectée tous les deux ans et un revenu doit être généré chaque année.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur pétrolier et gazier</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par suite de l'annonce du gouvernement fédéral d'un financement de 120 M\$ pour appuyer les travaux de nettoyage des puits de pétrole et de gaz, la C.B. a annoncé son intention d'investir cette somme dans trois nouveaux programmes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le programme Dormant Sites Reclamation, qui fournira 100 M\$ pour réhabiliter des sites pétroliers et gaziers dont les puits ont été inactifs pendant cinq ans consécutifs et qui ne devraient vraisemblablement pas être remis en service. Ce programme offrira jusqu'à 100 000 \$, ou 50 % des coûts totaux, selon le montant le moins élevé.</li> <li>— Le programme Orphan Sites Supplemental Reclamation, qui offrira 15 M\$ aux fins de la réhabilitation de sites pétroliers et gaziers orphelins dont l'exploitant est insolvable, n'existe plus ou ne peut être localisé. La BC Oil and Gas Commission (BCOGC) administrera ce programme.</li> <li>— Le programme Legacy Sites Reclamation, qui fournira 5 M\$ pour régler l'incidence d'anciennes activités pétrolières et gazières qui continue d'avoir un impact environnemental, par exemple sur l'habitat faunique ou l'utilisation traditionnelle par les peuples autochtones.</li> </ul> </li> <li>• Les exploitants de champs pétroliers et gaziers et les entrepreneurs dans ce domaine qui sont établis dans la province et y ont leur siège social et leurs bureaux principaux ainsi que leurs activités pourront se prévaloir de ces programmes.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Soutien pour le secteur de l'hébergement</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec prise d'effet le 22 mai, la Liquor and Cannabis Regulation Branch (LCRB) de la Colombie-Britannique permettra aux titulaires de permis de vente de nourriture comme activité principale, de permis de vente de boissons alcoolisées comme activité principale et de permis de fabrication, comme les vignobles, les brasseries et les distilleries, de présenter une demande au moyen d'un processus en ligne simplifié afin d'étendre temporairement leurs zones de service jusqu'au 31 octobre 2020.</li> <li>• <a href="#"><u>Financement pour les organismes de marketing en tourisme</u></a> : 59 organisations de marketing de destination communautaires de la Colombie-Britannique grandement touchées par les restrictions en matière de voyage liées à la COVID-19 recevront un soutien grâce à une subvention de 10 millions de dollars de la province.</li> </ul>
<p><b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b></p>	
<p><a href="#"><u>Allègement accordé par la ville de Vancouver</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal de Vancouver a approuvé le report de la date d'échéance du paiement des taxes foncières commerciales et résidentielles de 2020.</li> <li>• Soit du 3 juillet au 30 septembre 2020.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Soutien temporaire pour l'industrie musicale</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 1<sup>er</sup> juin, la Colombie-Britannique a annoncé qu'elle investit 75 millions de dollars dans Amplify BC par l'intermédiaire de Creative BC. Amplify BC renforce et soutient l'industrie musicale britanno-colombienne.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Prestation d'urgence de la Colombie-Britannique pour les travailleurs</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prestation appelée B.C. Emergency Benefit for Workers (BCEBW) constitue un paiement unique de 1000 \$ aux Britanno-Colombiens dont la capacité de travailler a été touchée par la pandémie de COVID-19.</li> <li>• La plupart des personnes admissibles à la nouvelle prestation canadienne d'urgence (PCU) fédérale sont également admissibles à la BCEBW, y compris celles qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi (AE) et sont devenues par la suite admissibles à la PCU.</li> <li>• Pour être admissible à la BCEBW, une personne :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— doit avoir été résidente de la Colombie-Britannique le 15 mars 2020;</li> <li>— doit être âgée d'au moins 15 ans à la date de la demande;</li> <li>— doit avoir soumis, ou convenu de soumettre, une déclaration de revenus de la C.-B. pour 2019; et</li> <li>— ne doit pas recevoir de soutien financier ou d'aide à l'invalidité du gouvernement provincial.</li> </ul> </li> <li>• Pour être admissible, une personne doit également :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— avoir perdu son revenu d'emploi ou de travail indépendant à compter du 15 mars 2020, remplir les critères d'admissibilités à la PCU et ne pas être tenue de rembourser la PCU; ou</li> <li>— avoir perdu son revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant une période d'au moins 14 jours consécutifs ayant commencé entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 mars 2020, et ne pas avoir gagné, pendant ces 14 jours consécutifs, plus de 1000 \$ ni avoir reçu d'allocations, de sommes d'argent ou d'autres prestations en vertu d'un régime provincial en raison de la grossesse ou des soins à un enfant nouveau-né ou nouvellement adopté, à la condition d'avoir gagné des revenus d'emploi ou de travail indépendant d'au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant le 15 mars 2020.</li> </ul> </li> <li>• Les demandes sont acceptées depuis le <a href="#"><u>1<sup>er</sup> mai 2020</u></a> et seront acceptées jusqu'au 2 décembre 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Bonification du crédit d'impôt lié à l'action pour le climat offert par la Colombie-Britannique</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une bonification unique <b><u>du crédit d'impôt lié à l'action pour le climat</u></b> sera offerte en juillet 2020 pour les familles à faibles revenus et à revenus modérés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>— Un adulte recevra jusqu'à 218,00 \$ (auparavant, 43,50 \$)</li> <li>— Un enfant recevra 64,00 \$ (auparavant, 12,75 \$)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Soutien salarial pour les travailleurs de la santé et des services sociaux de première ligne</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Les travailleurs de la santé et des services sociaux prodiguant des soins de première ligne en personne peuvent recevoir une aide financière grâce à la prime temporaire liée à la pandémie de COVID-19. Plus de 250 000 travailleurs de première ligne admissible recevront la prime temporaire liée à la pandémie, un paiement forfaitaire correspondant à environ 4 \$ de l'heure sur une période de 16 semaines, à compter du 15 mars 2020.</li> <li>— Les travailleurs admissibles recevront le paiement directement par l'intermédiaire de leur employeur et n'ont pas besoin de présenter une demande.</li> </ul>

## **Alberta**

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Report de l'impôt sur les sociétés</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paiement des soldes de l'impôt sur les sociétés et des acomptes provisionnels venant à échéance entre le 18 mars 2020 et le 31 août 2020 est reporté jusqu'au 31 août 2020.</li> <li>• La date de production d'une déclaration de revenus par une société albertaine (AT1) a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour toutes les déclarations de ce type dues après le 18 mars 2020 et avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> </ul>
<b><u>Report de l'impôt foncier pour l'éducation</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les taux de l'impôt foncier pour l'éducation seront gelés au niveau de l'an passé, ce qui annule l'augmentation de 3,4 % en raison de la population et de l'inflation ajoutée dans le budget de 2020.</li> <li>• La perception des impôts fonciers non résidentiels des entreprises pour l'éducation sera reportée de 6 mois.</li> </ul>
<b><u>Report du paiement des cotisations à la WCB</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employeurs qui sont de petites, moyennes et grandes entreprises du secteur privé peuvent reporter le paiement des cotisations à la WCB (commission des accidents du travail) jusqu'en 2021 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Pour les petites et moyennes entreprises, le gouvernement prendra en charge 50 % des cotisations de 2020 lorsqu'elles deviendront payables en 2021.</li> <li>— Les grands employeurs verront le paiement de leurs cotisations de 2020 à la WCB reporté en 2021, moment où elles deviendront exigibles.</li> </ul> </li> <li>• Les employeurs qui ont déjà versé des cotisations à la WCB en 2020 sont admissibles à une remise ou à un crédit.</li> </ul>
<b><u>Report de la taxe sur le tourisme</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les hôtels et autres établissements d'hébergement peuvent reporter le paiement de la taxe sur le tourisme jusqu'au 31 août 2020 pour les montants payables au gouvernement à compter du 27 mars 2020. Aucune pénalité ni aucun intérêt ne s'appliquera aux paiements reportés jusqu'au 31 août 2020.</li> <li>• Les hôtels et autres établissements d'hébergement doivent continuer à produire les déclarations exigées par la loi et doivent percevoir la taxe sur le tourisme auprès des clients séjournant à leur établissement pendant cette période.</li> <li>• Le 19 mai, l'Alberta a annoncé que la province offre de nouveaux soutiens aux hôtels et autres fournisseurs de services d'hébergement qui leur permettent de conserver les montants de taxe perçus entre le 1er mars et le 31 décembre 2020.</li> <li>• Les montants perçus avant le 1er mars 2020 qui sont reportés aux termes du programme de report précédemment annoncé peuvent demeurer reportés jusqu'au 31 août 2020.</li> <li>• Les fournisseurs de services d'hébergement sont toujours tenus de faire des déclarations tout au long de 2020, comme l'exige la loi, et seront tenus de reprendre les paiements réguliers de taxe sur le tourisme en 2021.</li> </ul>
<b><u>Banques, credit unions et coopératives d'épargne et de crédit</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ATB Financial             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les petites entreprises clientes d'ATB peuvent :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>— demander un report de paiement pour les prêts et les marges de crédit allant jusqu'à 6 mois;</li> <li>— avoir accès à un fonds de roulement additionnel pour les clients d'ATB.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• D'autres entreprises clientes et clients agricoles d'ATB peuvent avoir accès à du soutien individuel. Des solutions additionnelles sont envisagées en ce moment.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Secteur pétrolier et gazier</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la redevance payable à l'Alberta Energy Regulator pendant 6 mois.</li> <li>• Prolongation d'un an des ententes sur l'exploitation minière expirant en 2020.</li> <li>• Octroi d'un prêt de 100 M\$ à la Orphan Well Association</li> <li>• Création du nouveau <a href="#">programme de remise en état des sites</a> prévoyant un financement allant jusqu'à 1 milliard de dollars (provenant principalement du gouvernement fédéral) afin de fournir des subventions aux entrepreneurs en services au secteur pétrolier afin qu'ils puissent exécuter des travaux de fermeture et de remise en état des sites pétroliers et gaziers, créant des emplois et soutenant l'environnement du même coup.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur forestier</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À compter du 4 avril, le gouvernement de l'Alberta reportera les taxes d'abattage pour six mois</li> <li>• L'<a href="#">Alberta Forest Jobs Action Plan</a> soutiendra les entreprises forestières en augmentant jusqu'à concurrence de 13 % la possibilité annuelle de coupe (PAC).</li> </ul>
<p><b><u>Mesures financières pour les médecins</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alberta Health et Alberta Health Services (AHS) ont collaboré en vue d'établir un plan appelé Clinical Alternative Relationship Plan (ARP) qui rémunérera les médecins d'AHS adaptant leur pratique afin d'offrir des soins aux Albertains pendant la pandémie de COVID-19.</li> <li>• La COVID-19 Assessment Centre Clinical ARP offre des options de rémunération, autres que la rémunération à l'acte, aux médecins d'AHS qui se portent volontaires en vue de modifier leur pratique pendant la pandémie de COVID-19.</li> </ul>
<p><b><u>Financement bonifié pour les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme fournira un financement de 8 M\$ aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif de première ligne qui éprouvent des difficultés.</li> <li>• Le plafond de la subvention aux termes du Community Initiatives Program Operating Grant passera de 60 000\$ à 75 000 \$</li> <li>• La période d'admissibilité de trois ans aux termes du programme sera éliminée afin que tous les organismes ayant besoin de fonds pour fonctionner puissent demander cette aide ponctuelle.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur de l'alimentation et de l'agroentreprise — Soutien à la formation des employés pour l'agroentreprise</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nouveau programme Agriculture Training Support aidera les employeurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire à offrir de la formation aux nouveaux employés albertains</li> <li>• Le programme vise à compenser les coûts de la sécurité et de la formation en lien avec la COVID-19, dont le coût de l'équipement de protection individuelle</li> <li>• Le programme fournira du soutien jusqu'à concurrence de 5 M\$ aux fermiers, agroentreprises et entreprises de transformation alimentaire. La subvention gouvernementale maximale aux termes du programme est de 2 000 \$ par nouvel employé, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par employeur.</li> <li>• Les subventions seront accordées selon le principe du premier arrivé premier servi jusqu'à l'octroi complet du financement. De plus, une somme d'environ 1 M\$ sera destinée aux entreprises de transformation de la viande pour soutenir la formation en découpe de viandes des nouvelles personnes embauchées.</li> <li>• Les demandes seront acceptées par l'entremise du site Web du <a href="#">Partenariat canadien pour l'agriculture</a></li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<a href="#"><u>Allègement pour le secteur de la puériculture</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des subventions totalisant jusqu'à 17,8 M\$ seront octroyées aux garderies et aux agences de familles de garde approuvées dans toute la province. Les centres de jour et les centres extrascolaires bénéficieront d'une approche graduelle pour ces subventions :</li> <li>• Phase 1 – 6,7 M\$ : Les centres recevront une subvention unique pour couvrir 25 % des frais généraux comme le loyer et les services publics que les programmes fédéraux ne couvrent pas.</li> <li>• Phase 2 – 3,2 M\$ : Lors de leur réouverture, les centres recevront une subvention pour des fournitures de nettoyage et d'assainissement afin d'assurer leur conformité aux consignes de la santé publique et pour les aider à recruter et former du personnel</li> <li>• Phase 3 – 6,9 M\$ : Après trois mois d'ouverture, les centres pourront peut-être recevoir une troisième subvention en vue de compenser les factures reportées et régler les problèmes opérationnels imprévus, d'après une évaluation d'autres programmes d'aide fédéraux et provinciaux.</li> </ul>
<a href="#"><u>Soutien pour les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un total de 14,2 millions de dollars sera versé par mois.</li> <li>• Le financement est rétroactif au 15 mars.</li> <li>• Il y aura une obligation de rendre compte de l'utilisation de ces fonds, et les établissements devront restituer les sommes qui ne sont pas dépensées pour lutter contre la COVID-19. Le financement se poursuivra jusqu'à ce que les ordonnances de la médecin hygiéniste en chef de l'Alberta soient levées. Il sera réparti en coordination avec les Alberta Health Services et le ministère albertain des Personnes âgées et du Logement. Les établissements désignés avec services de soutien et les établissements de soins de longue durée ont déjà reçu un financement anticipé de 24,5 millions de dollars, ainsi que des fonds qui servent à augmenter les effectifs et les salaires d'aides-soignants.</li> </ul>
<a href="#"><u>Conseils aux petites entreprises</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un conseiller aux petites entreprises à <a href="#">Business Link</a> offre des conseils, du mentorat et des renseignements gratuits sur les ressources et les mesures d'aide relatives à la COVID-19</li> <li>• Horaire : de 8 h 30 à 16 h 30 (ouvert du lundi au vendredi, fermé la fin de semaine et les jours fériés)</li> <li>• Téléphone : 780-422-7722; sans frais : 1-800-272-9675 (au Canada seulement)</li> </ul>
<a href="#"><u>Défi alimentaire, agricole et forestier d'Emissions Reduction Alberta par l'intermédiaire du fonds d'innovation technologique et de réduction des émissions (fonds TIER)</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emissions Reduction Alberta (ERA) fait un appel de propositions pour le défi alimentaire, agricole et forestier. Un total de 40 millions de dollars proviendra du fonds TIER.</li> <li>• La somme de 40 millions de dollars aidera les agriculteurs, les éleveurs, l'industrie et les innovateurs à traverser les répercussions de la pandémie de COVID-19 et les incidences continues sur le marché. Ces innovations mèneront à des impacts positifs, comme des coûts de production et de transformation moins élevés pour les aliments et les fibres et des solutions naturelles pour éliminer le carbone dans l'atmosphère.</li> <li>• La date limite pour présenter une demande est le 27 août.</li> </ul>
<a href="#"><u>Mesures d'allègement de la ville de Calgary</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Allègement fiscal</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les comptes de taxes foncières seront mis à la poste d'ici la fin de mai 2020, mais deux mesures d'aide considérables ont été approuvées pour offrir de la souplesse aux contribuables (particuliers et entreprises) : <ul style="list-style-type: none"> <li>— La date d'échéance pour le paiement des taxes a été reportée du 30 juin au 30 septembre sans pénalités de retard et</li> <li>— aux termes du plan de paiement des taxes par versements (Tax Installment Payment Plan (TIPP)), le paiement des droits de dépôt de 2 % pour les contribuables qui se joignent au TIPP après le 1<sup>er</sup> janvier a été suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Fonds de relance de l'Alberta</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Alberta s'engage à investir jusqu'à 200 millions de dollars pour aider les entreprises et organismes sans but lucratif admissibles à obtenir jusqu'à 5000 \$ pour compenser une partie des coûts de relance. Ces fonds pourront leur servir à prendre des mesures d'atténuation des risques de transmission du virus (p. ex. des barrières physiques, de l'équipement de protection individuelle et des produits de désinfection), et à payer un loyer, le salaire des employés ou à assurer le remplacement de leurs stocks. Il sera possible de s'inscrire en ligne à ce programme d'ici quelques semaines. Les détails du programme, y compris l'admissibilité à celui-ci, seront bientôt confirmés.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Fonds Aboriginal Business Investment Fund (ABIF)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Fonds Aboriginal Business Investment Fund (ABIF) offrira aux entreprises admissibles appartenant aux collectivités autochtones un financement allant jusqu'à 500 000 \$ à l'égard d'initiatives démontrant des avantages sociaux et économiques pour leurs collectivités. L'ABIF soutient les projets qui accroissent : 1) les possibilités d'emploi pour les autochtones; 2) les sources de revenus locales pour les collectivités autochtones; et 3) les économies des collectivités autochtones. Pour être admissibles, les collectivités doivent posséder et contrôler 51 % ou plus de l'entreprise ou de la coentreprise proposée.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>L'Alberta Utilities Commission prolonge la suspension du Specified Penalties Program for Self-Reported Contraventions</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le 27 mars 2020, l'Alberta Utilities Commission a publié le Bulletin 2020-10 intitulé <i>Suspension of specified penalties program for self-reported contraventions</i> qui suspendait la publication d'avis de sanctions spécifiques pour les contraventions autodéclarées jusqu'au 18 juin 2020.</li> <li>— Le 14 juillet, l'AUC a prolongé la validité du Bulletin 2020-10 jusqu'au 30 septembre 2020.</li> <li>— En plus des mesures énoncées dans le Bulletin 2020-10, l'AUC continuera d'exercer son pouvoir discrétionnaire réglementaire sur la publication d'avis de sanctions spécifiques en vertu de la <i>Rule 032: Specified Penalties for Contravention of AUC Rules</i>. Jusqu'au 30 septembre 2020, l'AUC limitera son examen de sanctions spécifiques aux contraventions qui ne sont pas autodéclarées ou qui ont entraîné la déconnexion du site du client par erreur pendant une période de plus de 24 heures, peu importe si la contravention a été autodéclarée ou non.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Mesures d'allègement de la ville de Calgary</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Allègement fiscal</b></li> <li>• Les comptes de taxes foncières seront mis à la poste d'ici la fin de mai 2020, mais deux mesures d'aide considérables ont été approuvées pour offrir de la souplesse aux contribuables (particuliers et entreprises) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— La date d'échéance pour le paiement des taxes a été reportée du 30 juin au 30 septembre sans pénalités de retard et</li> <li>— aux termes du plan de paiement des taxes par versements (Tax Instalment Payment Plan (TIPP)), le paiement des droits de dépôt de 2 % pour les contribuables qui se joignent au TIPP après le 1<sup>er</sup> janvier a été suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.</li> </ul> </li> <li>• <b>Allègement aux entreprises accordé par la ville de Calgary</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Une équipe de soutien aux petites entreprises peut aider les entreprises qui changent leur modèle d'affaires à leur réouverture.</li> <li>— Renonciation aux droits de renouvellement de permis pour un an afin de réduire le fardeau financier des entreprises.</li> <li>— Efforts d'allègement de six mois avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2020, dont :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>— Renonciation aux droits exigés par la division Planning &amp; Development de la ville pour les permis d'aménagement liés aux changements d'usage et d'emploi à domicile (classe 2) et les certificats de conformité résidentiels et aux droits préalables aux demandes afin d'aider les entreprises à s'adapter à la COVID-19</li> <li>— Report des droits exigés par la division Planning &amp; Development de la ville pour les permis de construction commerciale, les permis d'aménagement, les permis de lotissement, les changements d'utilisation du territoire, les plans généraux et les fermetures de routes.</li> <li>— Rationalisation des droits payables grâce à l'élimination de l'acompte d'établissement de compte, à la simplification par l'application d'une grille tarifaire commune pour tous les plans généraux et les changements d'utilisation du territoire.</li> <li>— Prolongations accordées à l'égard des permis d'aménagement et de construction en vue d'assurer que les approbations existantes n'expireront pas pendant que les entreprises font face aux répercussions de la COVID-19.</li> </ul> </li> <li>— L'agrandissement de la zone Centre City Enterprise afin d'inclure tous les immeubles commerciaux dans le cadre d'un projet pilote, ce qui donne lieu à une réduction des processus, des obstacles à l'admission et des coûts pour les entreprises alors qu'elles retournent dans l'espace physique.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b>Mesures d'allègement de la ville d'Edmonton</b></p>	<p><u>Programme de relance économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 27 mai, la ville d'Edmonton a annoncé le programme de relance économique visant à aider les entreprises dans le cadre de leur relance et à appuyer la relance continue de l'économie locale.</li> <li>• Ce programme se compose de cinq outils : 1) une option de réduction du paiement des frais de permis d'entreprise de 50 % (sur demande) jusqu'au 31 décembre 2020; 2) la subvention de relance économique d'Edmonton; 3) le programme de soutien individuel continu; 4) les améliorations de processus et la réduction du fardeau administratif; et 5) des réponses agiles aux besoins des entreprises en matière de relance et de reprise.</li> <li>• Les fonds de la subvention de relance économique d'Edmonton seront remis par deux volets : le volet de la ville et le volet de la Business Association. Le volet de la ville offrira des subventions correspondantes d'un maximum de 25 000 \$ chacune aux demandeurs éprouvant des difficultés à rouvrir ou à revoir leur entreprise en conséquence de la COVID-19. Le volet de la Business Association offrira jusqu'à 75 000 \$ par subvention aux demandeurs qui réalisent des projets ou des programmes appuyant directement les critères du programme de subvention.</li> <li>• La première phase de financement de la subvention de relance économique d'Edmonton en vue de soutenir la réouverture des entreprises a débuté à la mi-juin, et sera suivie de la deuxième phase qui commencera en janvier 2021.</li> </ul> <p><u>Accélérateur du réaménagement énergétique des bâtiments (Building Energy Retrofit Accelerator (BERA))</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Edmonton a lancé des remises environnementales afin d'aider à stimuler l'économie : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Mises à niveau de bâtiments commerciaux. Les rénovations qui améliorent l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels, y compris la mise à niveau des systèmes de CVC, des fenêtres, des luminaires, des enveloppes de bâtiment et plus encore, sont admissibles à des remises, allant jusqu'à 125 000 \$ par bâtiment, par année. Les bâtiments admissibles doivent être d'une superficie supérieure à 10 000 pieds carrés, être situés à l'intérieur des limites de la ville et faire installer de l'équipement provenant d'une liste de produit admissible.</li> <li>— Chargeurs de véhicules électriques. Les propriétaires d'immeubles résidentiels et commerciaux qui sont intéressés à installer une station de chargement de véhicules électriques de niveau 2 à leur immeuble peuvent demander une remise aux termes du nouveau programme de remises ECEB. Pour les immeubles résidentiels, cette remise couvrira 50 % du coût installé du chargeur, jusqu'à concurrence d'un maximum de 600 \$ pour les résidences existantes et de 300 \$ pour les nouvelles constructions (maximum d'un par foyer). Pour les immeubles commerciaux, cette remise couvrira 50 % du coût installé du chargeur, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 000 \$ par chargeur (maximum de cinq par entreprise).</li> <li>— Installations solaires résidentielles. Les Edmontoniens admissibles au programme de remises solaires peuvent économiser jusqu'à 4 000 \$ sur l'installation d'un système électrique solaire pour leur résidence.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b>	
<b>Soutien pour isolement d'urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs albertains admissibles peuvent recevoir un paiement unique de soutien pour isolement d'urgence de 1146 \$ s'ils :               <ul style="list-style-type: none"> <li>— ont subi une perte de revenu totale ou importante attribuable à la nécessité de se mettre en isolement volontaire ou s'ils sont les seuls proches aidants d'une personne à charge qui est en isolement volontaire, et</li> <li>— n'ont aucune autre source de rémunération, comme des prestations d'assurance-maladie de l'employeur ou des prestations d'assurance-emploi fédérales</li> </ul> </li> <li>• Il s'agit d'un programme temporaire pour faire le pont jusqu'à ce que la prestation d'urgence fédérale soit disponible. LE PROGRAMME EST MAINTENANT FERMÉ</li> </ul>
<b>Bourse de formation d'apprentis pour les apprentis sans emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les apprentis admissibles aux termes de la Bourse de formation d'apprentis recevront 1 500 \$ pendant leur période de formation en classe, une hausse par rapport au montant de 1 000 \$ offert au début du programme en 2016.</li> <li>• Les apprentis admissibles commenceront à recevoir la bourse plus élevée en septembre 2020.</li> </ul>

## Ontario

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<a href="#"><u>Exonération de l'impôt-santé des employeurs</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation temporaire de l'exonération de l'impôt-santé des employeurs pour 2020, laquelle passe de 490 000 \$ à 1 000 000 \$.</li> <li>• Pour pouvoir demander l'exonération fiscale, les employeurs doivent être des employeurs admissibles au sens de la Loi sur l'impôt-santé des employeurs. Les employeurs dont le conseil d'administration compte un représentant municipal, ou ceux qui sont sous le contrôle de tout niveau de gouvernement ne sont pas généralement des employeurs admissibles.</li> <li>• Les employeurs ne peuvent pas normalement demander l'exonération si leur masse salariale en Ontario pour l'année (y compris la masse salariale de tout employeur associé) dépasse 5 millions de dollars. Toutefois, les employeurs admissibles qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés peuvent demander l'exonération même si leur masse salariale dépasse 5 millions de dollars.</li> </ul>
<a href="#"><u>Période de grâce de cinq mois pour les impôts provinciaux</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période de grâce de cinq mois pour les entreprises ontariennes qui se retrouvent dans l'impossibilité de produire leurs déclarations et d'effectuer leurs versements au titre de certains impôts ou taxes provinciaux à temps en raison de circonstances spéciales causées par la COVID-19 en Ontario.</li> <li>• Les programmes fiscaux provinciaux auxquels s'applique la période de grâce sont les suivants : impôt-santé des employeurs, taxe sur le tabac, taxe sur les carburants, taxe sur l'essence, taxe sur la bière, le vin et les spiritueux, impôt sur l'exploitation minière, impôt sur les primes d'assurance, Entente internationale concernant la taxe sur les carburants, taxe de vente au détail sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux et taxe sur le pari mutuel.</li> <li>• La période de grâce NE s'applique PAS aux comptes des entreprises qui ont des taxes, impôts, pénalités ou intérêts impayés pour des périodes de déclaration antérieures.</li> <li>• Si une entreprise n'est pas en mesure de produire sa déclaration ou d'effectuer un versement à temps durant la période de grâce, elle n'aura pas à en aviser le ministère des Finances ni à communiquer avec lui. Les pénalités et intérêts seront automatiquement levés pour toutes les entreprises ontariennes qui soumettent leurs déclarations ou versements en retard durant la période de grâce.</li> </ul>
<a href="#"><u>Report de l'impôt foncier prélevé aux fins scolaires</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le versement trimestriel (30 juin 2020) aux conseils scolaires de l'impôt foncier prélevé aux fins scolaires sera reporté de 90 jours</li> </ul>
<a href="#"><u>Report des paiements à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employeurs seront autorisés à reporter les paiements à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pendant une période pouvant atteindre six mois.</li> </ul>
<a href="#"><u>Crédit d'impôt pour l'investissement dans le développement régional</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition d'instaurer un crédit d'impôt remboursable de 10 % pour les sociétés.</li> <li>• Une société privée sous contrôle canadien qui fait des investissements admissibles prêts à être utilisés dans certaines régions de l'Ontario le 25 mars 2020 ou après cette date serait admissible à ce crédit d'impôt.</li> </ul>
<a href="#"><u>Allègement aux contribuables fonciers des régions éloignées du Nord</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Ontario accorde aux contribuables (particuliers et entreprises) des territoires non érigés en municipalité plus de temps pour faire chacun des quatre versements d'impôt foncier provincial en 2020.</li> <li>• Ils disposeront de 90 jours de plus pour payer sans intérêts ni pénalités.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Protection contre l'expulsion des entreprises locataires</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 18 juin, le projet de loi 192 de l'Ontario, <i>Loi de 2020 visant à protéger les petites entreprises</i>, a reçu la sanction royale.</li> <li>Le projet de loi modifie la Loi sur la location commerciale pour interdire à tout locateur qui est ou serait admissible à recevoir une aide dans le cadre du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises d'intenter certaines actions. Toutefois, les règles cessent de s'appliquer si le locateur obtient l'approbation de recevoir l'aide.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Programme de prêts pour les petites et moyennes entreprises autochtones</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises autochtones qui ne sont pas admissibles aux mesures d'aide fédérales et provinciales mises en place pour aider les petites entreprises à faire face aux répercussions de la COVID-19, ou qui sont incapables d'y accéder, pourront obtenir des prêts pouvant aller jusqu'à 50 000 \$.</li> <li>Ce financement sera fourni par l'entremise du Fonds de soutien à la population et à l'emploi. Les prêts seront offerts par l'intermédiaire d'institutions financières autochtones.</li> <li>Pour chaque prêt, jusqu'à 50 % du prêt sera versé sous forme de subvention non remboursable et, jusqu'au 31 décembre 2022, aucuns intérêts ne seront exigés sur la portion prêt du financement.</li> <li>Les entreprises peuvent employer ces fonds pour couvrir les frais généraux tels que la paie, le loyer, les services publics et les taxes. Ils peuvent également servir à accroître la capacité de production, à développer de nouveaux produits, à faire la transition vers le marketing en ligne, ou à apporter des améliorations afin de respecter les exigences en matière de distanciation sociale, comme l'installation de cloisons en plexiglas.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Permission aux compagnies d'assurance automobile d'accorder des rabais aux conducteurs</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Ontario permet aux compagnies d'assurance automobile d'accorder aux conducteurs des réductions temporaires de leurs primes d'assurance durant la pandémie de COVID-19.</li> <li>La province a modifié un règlement pris en application de la <i>Loi sur les assurances</i> pour que les compagnies d'assurance soient en mesure d'accorder aux consommateurs des réductions des primes d'assurance automobile pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois une fois que l'état d'urgence aura pris fin.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Appui à la chaîne d'approvisionnement du secteur agroalimentaire</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gouvernements du Canada et de l'Ontario investissent jusqu'à un million de dollars en nouveau financement afin de jumeler des travailleurs et des emplois à forte demande dans le secteur agroalimentaire grâce au Partenariat canadien pour l'agriculture.</li> <li>Ce programme aidera l'agriculture primaire, les entreprises de transformation des aliments et les épiceries de détail à recruter et à former des travailleurs.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire — Programme de protection au travail pour le secteur agroalimentaire</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture, les gouvernements fédéral et provincial ont lancé le deuxième processus de demande du Programme de protection au travail pour le secteur agroalimentaire afin d'aider les agriculteurs à accroître les mesures de santé et de sécurité destinées à prévenir la propagation du virus. Le financement servira à des initiatives comme l'achat d'équipement de protection individuelle, l'amélioration du nettoyage et de la désinfection, et la restructuration des postes de travail.</li> <li>Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) accepte désormais les demandes et accélérera le processus d'approbation pour aider à soutenir la santé et la sécurité au travail dans le secteur agroalimentaire.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Commerce électronique agroalimentaire</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements du Canada et de l'Ontario investissent jusqu'à 2,5 millions de dollars pour aider le secteur agroalimentaire à élargir ses activités en ligne.</li> <li>• Le financement est offert par le truchement du Partenariat canadien pour l'agriculture.</li> <li>• Les organismes et les entreprises admissibles peuvent présenter une demande de subvention pouvant s'élever à 5 000 \$ pour établir une entreprise électronique et une présence commerciale virtuelle.</li> <li>• Les organismes, les entreprises et les collaborations admissibles peuvent présenter une demande d'aide financière à frais partagés pouvant atteindre 75 000 \$ afin de déployer des projets à fortes répercussions.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Investissement dans les mesures de sécurité au sein des établissements de transformation des viandes</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements du Canada et de l'Ontario investissent 2,25 millions de dollars dans les établissements de transformation des viandes titulaires d'un permis provincial.</li> <li>• Dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture, le premier volet du Programme de protection au travail pour le secteur agroalimentaire offrira une aide financière pour déployer des mesures de santé et de sécurité liées à la COVID-19 dans les établissements de transformation des viandes titulaires d'un permis provincial, notamment l'achat d'équipement de protection individuelle supplémentaire, la restructuration des postes de travail, du soutien pour les employés qui doivent s'isoler, la mobilité sur les lieux de travail et le transport.</li> </ul>
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire - Agri-protection</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Canada et l'Ontario améliorent la couverture du programme Agri-protection pour la saison de croissance 2020 afin d'inclure les pénuries de main-d'œuvre liées à la COVID-19.</li> <li>• Les agriculteurs de l'Ontario déjà inscrits à un régime d'assurance-production qui présentent des pertes de cultures en raison d'interruptions de travail durant la saison de croissance 2020 auront accès à une couverture d'assurance accrue par le truchement d'AgriCorp. La couverture d'assurance supplémentaire comprendra les éléments suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— l'incapacité d'attirer une main-d'œuvre agricole suffisante en raison de la COVID-19;</li> <li>— la maladie ou la quarantaine de la main-d'œuvre agricole et du producteur en raison de la COVID-19.</li> </ul> </li> <li>• On s'attend à ce que les agriculteurs avisent AgriCorp dès que possible s'ils sont confrontés à des interruptions de travail causées par la COVID-19 qui ont des répercussions sur leurs cultures.</li> </ul>
<p><b><u>Consommateurs d'électricité industriels et commerciaux</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par un décret d'urgence, le gouvernement de l'Ontario prend des mesures pour reporter une partie des frais de rajustement global (RG) facturés aux consommateurs d'électricité industriels et commerciaux qui ne participent pas à la grille tarifaire réglementée (GTR), pour la période débutant en avril 2020.</li> <li>• L'Ontario a prolongé le <a href="#">décret d'urgence</a> jusqu'à la fin de juin 2020.</li> </ul> <p><a href="#">Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 26 juin, l'Ontario a annoncé qu'elle aide les grandes entreprises industrielles et commerciales à reprendre leurs activités sans craindre une hausse des coûts de l'électricité en leur offrant une tarification plus stable pendant deux ans.</li> <li>• À partir du 26 juin, les entreprises qui participent à l'Initiative d'économies d'énergie en milieu industriel (IEEMI) ne seront pas tenues de réduire leur consommation d'électricité pendant les heures de pointe, car leur part des frais de <a href="#">rajustement global (RG)</a> sera gelée.</li> <li>• Les nouveaux participants de l'IEEMI pour l'année 2021-2022 ne seront pas concernés; ils seront évalués en fonction de leur consommation d'électricité pendant les heures de pointe en 2020-2021.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Allègement des tarifs d'électricité de l'Ontario</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement de l'Ontario a d'abord prolongé du 24 mars jusqu'au 31 mai 2020 la période d'allègement des tarifs d'électricité pour les familles, les exploitations agricoles et les petites entreprises de la province.</li> </ul> <p><u>Prolongation de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation pour les factures d'électricité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Ontario a mis en œuvre un tarif d'électricité fixe, appelé tarif d'électricité de récupération suite à la COVID-19, d'un montant de 12,8 cents par kWh, qui sera automatiquement appliqué à tous les consommateurs assujettis à la tarification selon l'heure de consommation 24 heures par jour, sept jours par semaine. Ce tarif fixe demeurera en vigueur du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020.</li> <li>• Le tarif d'électricité de récupération suite à la COVID-19 de 12,8 ¢/kWh est basé sur le coût moyen de l'électricité tel qu'il a été fixé par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Ce tarif fixe permet de maintenir la suspension de la tarification selon l'heure de consommation.</li> </ul> <p><u>Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises (Programme AIEC pour les petites entreprises)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'initiative comprend notamment une somme de 8 millions de dollars afin de fournir une aide financière aux PME qui ont des difficultés à assumer leurs dépenses énergétiques en raison de la pandémie et la prolongation jusqu'au 31 juillet 2020 de la période d'interdiction de débranchement en hiver de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) afin de garantir un service d'électricité ou de gaz naturel ininterrompu pour tous les Ontariens et Ontariennes en ces temps incertains.</li> </ul>
<p><b><u>Plan de soutien de l'Ontario pour les services de garde agréés</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>— une aide en matière de coûts d'exploitation fixes fournie aux services de garde et aux centres pour l'enfant et la famille ON y va admissibles tout en interdisant aux fournisseurs d'exiger des frais aux parents tant que le décret d'urgence est en vigueur;</li> <li>— une dispense du paiement des droits exigés pour les demandes, les renouvellements et les révisions des permis aux services de garde agréés;</li> <li>— la prolongation automatique des permis d'exploitation de services de garde qui ont expiré durant la période de situation d'urgence.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Aide aux restaurants, aux bars et aux cidreries titulaires de permis</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La province autorise les restaurants et bars titulaires de permis à vendre des spiritueux avec une commande de nourriture à un prix plus bas et facilite la vente directe par les cidreries aux consommateurs.</li> <li>• À compter de maintenant, le prix du whisky, du gin, du rhum et des autres spiritueux sera temporairement réduit, passant du prix minimum actuel de 2,00 \$ à 1,34 \$ par 29 mL.</li> <li>• Cette mesure sera révoquée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui correspond à la durée de la possibilité temporaire accordée aux bars et aux restaurants de vendre de l'alcool avec des aliments à emporter et à livrer, qui est en place jusqu'au 31 décembre 2020.</li> <li>• La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a temporairement supprimé l'obligation pour les cidreries d'avoir un verger de cinq acres de fruits, afin de pouvoir exploiter un magasin de vente au détail au sein de leur cidrerie.</li> <li>• Ce changement permettra à tous les fabricants de cidre agréés de vendre leurs produits sur place ou de les livrer directement aux consommateurs dans tout l'Ontario.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Le programme « Fabriqué en Ontario » soutient le secteur manufacturier en Ontario</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 10 juillet, l'Ontario a lancé le programme <i>Fabriqué en Ontario</i> de Manufacturiers et exportateurs du Canada (MEC).</li> <li>• Ce financement sert à aider les détaillants et les consommateurs à reconnaître les produits locaux grâce aux initiatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>— la création d'un nouveau logo <i>Fabriqué en Ontario</i>, que les manufacturiers pourront utiliser pour aider les consommateurs à reconnaître les produits fabriqués en Ontario. De plus, MEC rencontrera les principaux détaillants afin qu'ils fassent la promotion des produits portant le logo Fabriqué en Ontario et en augmentent ainsi la visibilité auprès de leurs clients;</li> <li>— le lancement du nouveau site Web SupportOntarioMade.ca (en anglais seulement) qui reliera les consommateurs et les membres de la chaîne d'approvisionnement aux fabricants de produits fabriqués en Ontario au moyen d'un répertoire;</li> <li>— la promotion du programme <i>Fabriqué en Ontario</i> au moyen d'un bulletin d'information numérique visant à mettre en valeur, en ligne et dans les médias sociaux, les biens et produits de l'Ontario .</li> </ul> </li> </ul>
<p><a href="#"><u>Allègement accordé par la ville d'Ottawa</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À compter du 4 mai, les restrictions saisonnières de charge ne seront plus en vigueur.</li> <li>• Les véhicules commerciaux et les remorques dont le poids nominal brut dépasse cinq tonnes ou 11000 lb par essieu auront désormais le droit de circuler sur les routes où des restrictions en matière de charge sont affichées.</li> </ul> <p><a href="#"><u>Programme de report du paiement de l'impôt foncier en raison de difficultés financières</u></a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les propriétaires d'immeubles commerciaux et les propriétaires résidentiels qui ont été touchés financièrement par la pandémie de COVID-19 peuvent s'inscrire au Programme de report du paiement de l'impôt foncier en raison de difficultés financières avant le 31 juillet afin de reporter le paiement au 30 octobre 2020. Pour être admissibles au programme, les propriétaires ayant éprouvé des difficultés financières doivent avoir une propriété dont la valeur foncière est égale ou inférieure à 7,5 millions de dollars.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Allègement accordé par la ville de Toronto</u></a></p>	<p><a href="#"><u>Report de l'impôt foncier</u></a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délai de grâce de 60 jours pour les paiements d'impôt foncier et de factures de services publics ainsi que pour les pénalités de retard a pris fin le 15 mai.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b>	
<p><b><u>Augmentation salariale pour le personnel de première ligne</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement de l'Ontario offre aux travailleurs et travailleuses de première ligne un complément salarial temporaire lié à la pandémie se chiffrant à 4 \$ de l'heure, quel que soit le salaire horaire de l'employé qualifié.</li> <li>• En outre, les employés qui travaillent plus de 100 heures par mois recevront un paiement forfaitaire mensuel de 250 dollars pour les quatre prochains mois.</li> <li>• Cela signifie que les employés admissibles qui travaillent en moyenne 40 heures par semaine recevront un complément salarial de 3 560 \$.</li> <li>• Le personnel de première ligne des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des refuges d'urgence, des logements avec services de soutien, des établissements de soins collectifs où sont fournis des services sociaux, des établissements correctionnels et des centres de détention résidentiels pour adolescents de même que les fournisseurs de soins à domicile et communautaires ainsi que certains membres du personnel des hôpitaux sont admissibles à ce complément salarial.</li> <li>• Ce complément salarial sera fourni rétroactivement au 24 avril 2020.</li> <li>• Les périodes de 4 semaines désignées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>— du 24 avril 2020 au 21 mai 2020</li> <li>— du 22 mai 2020 au 18 juin 2020</li> <li>— du 19 juin 2020 au 16 juillet 2020</li> <li>— du 17 juillet 2020 au 13 août 2020.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Plafond sur les taux d'intérêt et les frais perçus pour les prêts sur salaire</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications à la <i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i> pour plafonner l'intérêt que les prêteurs peuvent percevoir sur les prêts sur salaire en défaut de paiement. Les prêteurs ne sont pas autorisés à percevoir des intérêts de plus de 2,5 % par mois (non composés), offrant un allègement du taux aux emprunteurs incapables de rembourser leurs prêts sur salaire à temps. L'Ontario a également fixé des frais maximums de 25 \$ pouvant être facturés par les prêteurs pour des chèques ou des prélèvements par débit préautorisés refusés ou sans provision.</li> <li>• Les modifications ont été incluses dans la <i>Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19</i> et elles ont reçu la sanction royale le 21 juillet 2020</li> </ul>

## Québec

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u><a href="#">Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</a></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises admissibles qui exercent leurs activités au Québec peuvent recevoir un financement d'urgence minimum de 50 000 \$ sous forme de prêt ou de garantie de prêt. <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les clients d'Investissement Québec devraient communiquer directement avec leur directeur de comptes.</li> <li>— Ceux qui ne sont pas déjà clients devraient communiquer avec leur institution financière, qui communiquera avec Investissement Québec.</li> </ul> </li> </ul>
<b><u><a href="#">Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</a></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux entreprises et aux travailleurs autonomes qui connaissent une réduction de leurs activités pendant la pandémie.</li> <li>• Le fond de 100 millions de dollars a été épuisé le 27 mai.</li> </ul>
<b><u><a href="#">Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</a></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises admissibles exerçant leurs activités au Québec peuvent recevoir du financement d'urgence d'un montant inférieur à 50 000 \$</li> </ul>
<b><u><a href="#">Revenu Québec</a></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les particuliers et les entreprises ont jusqu'au 31 août 2020 pour payer l'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition 2019.</li> <li>• Les entreprises avaient jusqu'au 30 juin pour faire les versements de TPS/TVQ et des droits de douane.</li> </ul>
<b><u><a href="#">Hydro-Québec</a></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 22 mars 2020, Hydro-Québec a annoncé qu'elle suspendra jusqu'à nouvel ordre l'application des frais d'administration aux factures impayées pour tous les clients résidentiels et qu'elle ne procéderait à aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement.</li> </ul>
<b><u><a href="#">Financière agricole du Québec</a></u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts est offert à l'ensemble de la clientèle de La Financière agricole qui en fait la demande.</li> <li>• La date d'adhésion au Programme d'assurance récolte a été reportée du 30 avril au 21 mai 2020 et les avis de cotisation sont reportés du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020.</li> <li>• Des paiements provisoires en Agri-stabilité sont possibles.</li> <li>• Pour le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, aucun avis de cotisation ne sera envoyé avant le 1<sup>er</sup> juillet.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b>Aide aux entreprises</b></p>	<p><b><u>CNESST</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employeurs ont jusqu'au 31 août prochain pour payer leur <i>État de compte</i> lié à la cotisation à la CNESST.</li> <li>• La CNESST n'exigera aucune pénalité ni aucun intérêt pendant cette période.</li> <li>• Les employeurs avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour transmettre leur Déclaration des salaires 2019.</li> <li>• À compter du 8 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Lorsqu'il y a poursuite du versement des indemnités de remplacement du revenu dans certaines situations particulières où ces indemnités auraient dû prendre fin à compter du 12 mars, n'eût été la COVID-19, les coûts additionnels relatifs à ces indemnités ne seront pas imputés aux dossiers des employeurs. La CNESST procédera, de sa propre initiative, à la révision et à l'ajustement des coûts aux dossiers des employeurs.</li> <li>— Les employeurs qui bénéficient de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) n'ont pas à payer de prime d'assurance à la CNESST, tant sur le montant de la subvention que sur le montant supplémentaire qu'ils pourraient verser durant cette période, pour les semaines où les travailleurs n'offrent aucune prestation de travail. En conséquence, aucun versement périodique ne doit être fait sur ces montants et les ajustements nécessaires seront possibles lors de la production de la <i>Déclaration des salaires 2020</i>. Par contre, pour les semaines où les travailleurs offrent une prestation de travail, même à temps partiel, les employeurs doivent déclarer la totalité de la subvention et le montant supplémentaire qu'ils pourraient verser à leurs travailleurs dans le calcul des versements périodiques</li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une somme d'environ 4 milliards de dollars pour appuyer les entreprises québécoises dont les activités sont temporairement touchées par la COVID-19.</li> <li>• Ces fonds visent à répondre aux besoins spécifiques de liquidité des entreprises répondant à des critères précis. Aux termes de ces critères, les entreprises qualifiantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Doivent rechercher un financement de plus de 5 M\$;</li> <li>— Devaient être rentables avant la crise liée à la COVID-19;</li> <li>— Présentent des perspectives de croissance prometteuses dans leur secteur.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Nouveau service de placement pour les employeurs et les employés dans les secteurs prioritaires</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises offrant des services et activités prioritaires peuvent transmettre l'information concernant leurs besoins urgents en matière de main-d'œuvre, laquelle sera présentée, après analyse, dans une nouvelle section du site Québec.ca.</li> <li>• Ces entreprises pourront faire connaître rapidement, gratuitement et facilement les postes qu'elles ont à pourvoir.</li> <li>• Une plateforme permanente plus complète sera dévoilée dans quelques semaines.</li> <li>• Celle-ci remplacera le système de placement actuellement offert sur le site d'Emploi-Québec, pour lequel une refonte avait déjà été amorcée, notamment parce qu'il ne peut pas répondre à une demande importante.</li> </ul>
<p><b><u>Crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De façon complémentaire à la subvention salariale d'urgence du Canada du gouvernement fédéral, un crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé est mis en place pour les employeurs qui peuvent bénéficier de la subvention salariale d'urgence du Canada et qui ont un établissement au Québec.</li> <li>• Le crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé sera accordé pour une période pouvant atteindre douze semaines, rétroactivement au 15 mars 2020. Comme pour le remboursement de certaines cotisations d'employeurs accordé par le gouvernement fédéral, il sera égal au montant total de la cotisation au Fonds des services de santé payée par un employeur déterminé à l'égard du salaire versé à certains employés en congé payé.</li> </ul>
<p><b><u>Report de la date limite relative à l'impôt</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date limite pour payer le solde d'impôt est reportée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020.</li> <li>• Ce report s'appliquera aux particuliers, aux sociétés et aux fiducies. Ce report s'appliquera également aux montants dus au cours du mois de septembre. Il n'y aura donc aucune pénalité ni aucun intérêt à payer si ces montants sont payés au plus tard le 30 septembre 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b>Allègement accordé par la ville de Montréal</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propriétaires et les entreprises ont plus de temps pour payer leur compte de taxes qui vient à échéance le 1er juin 2020. La nouvelle date d'échéance est le 1er septembre 2020.</li> <li>• Les entreprises privées et d'économie sociale qui ont souscrit un prêt dans le cadre du fonds PME MTL, du Fonds Locaux de Solidarité et du Fonds de commercialisation des innovations ont un moratoire de six mois sur le capital et les intérêts.</li> <li>• <b>Soutien aux petites entreprises</b> : La Ville de Montréal a annoncé le déploiement et la bonification du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du gouvernement du Québec pour la métropole.             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Au total, l'agglomération montréalaise recevra du gouvernement un prêt de 40 M\$, qui lui permettra d'accorder aux entreprises montréalaises admissibles un prêt maximal de 50 000 \$.</li> <li>— La Ville assumera les intérêts encourus pendant la période de six mois du moratoire.</li> </ul> </li> <li>• <b>Aide financière à l'industrie du taxi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— La Ville de Montréal, en collaboration avec le Bureau du taxi de Montréal (BTM), annonce l'octroi d'une aide financière d'un montant de 260 000 \$ dans le cadre d'un programme exceptionnel de soutien à l'industrie du taxi.</li> <li>— Le montant accordé est déterminé en proportion du nombre de véhicules toujours en activité détenus par chaque intermédiaire de même qu'en fonction de leurs besoins et de leurs services.</li> <li>— Il sera tenu compte de la nécessité d'installer des cloisons protectrices dans les taxis, de la nécessité d'acheter des produits sanitaires de nettoyage et d'équipements préventifs et de la nécessité de nettoyer les véhicules à la vapeur sèche.</li> <li>— <b>Financement de 50 millions de dollars pour les petites entreprises</b> : Les fonds seront administrés par PME MTL. Cette aide est destinée aux entreprises montréalaises qui ne sont pas admissibles aux autres mesures fédérales déjà en place reliées à la COVID-19.</li> </ul> </li> <li>• De plus, le gouvernement du Québec bonifie de 20 millions de dollars l'enveloppe réservée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et aux moyennes entreprises afin de venir en aide aux PME de la métropole qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19. Les entreprises ou organismes domiciliés au Québec qui éprouvent des problèmes de liquidités ou de fonds de roulement doivent faire leur demande de financement selon les besoins de liquidités ou de fonds de roulement, le chiffre d'affaires de leur organisation et leur secteur d'activité. Les organisations peuvent consulter les détails concernant le FARR <a href="#">ici</a>.</li> <li>• La Ville de Montréal reporte le paiement du 2<sup>e</sup> versement du compte annuel de taxes municipales et des cotisations SDC.             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Compte annuel de taxes municipales. Tous les propriétaires d'immeubles à Montréal, particuliers et entreprises, ont jusqu'au 1er septembre 2020 pour payer le 2<sup>e</sup> versement de leurs taxes foncières annuelles.</li> <li>— Cotisations SDC. Tous les occupants qui exploitaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un établissement d'entreprise situé sur le territoire d'une Société de développement commercial (SDC) sont assujettis à cette modification. Ils ont maintenant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour payer le 2<sup>e</sup> versement de la cotisation SDC 2020.</li> <li>— Autre factures. Les dates limites sont maintenues pour toutes les autres factures (droits sur les mutations immobilières, taxe d'eau et déchets à l'occupant, etc.). La Ville a progressivement repris l'envoi de certaines factures depuis la mi-mai.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<a href="#"><u>Allègement accordé par la ville de Québec</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report des versements de taxes municipales (particuliers et entreprises) comme suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les paiements venant à échéance le 4 mai sont reportés jusqu'au 4 août;</li> <li>— Les paiements venant à échéance le 3 juillet sont reportés jusqu'au 3 septembre;</li> <li>— Les paiements venant à échéance le 3 septembre sont reportés jusqu'au 3 novembre.</li> </ul> </li> </ul>
<a href="#"><u>Accélération de l'accès à Internet dans certaines régions du Québec</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 21 mai, Québec a annoncé un investissement de 150 millions de dollars en vue d'accélérer l'accès à Internet dans 11 régions du Québec, soit celles du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie, de l'Estrie, de l'Outaouais, de la Chaudière-Appalaches, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et du Centre-du-Québec.</li> </ul>
<a href="#"><u>Prêt de 400 millions de dollars au milieu culturel</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 1<sup>er</sup> juin, Québec a annoncé des plans en vue de prêter 400 millions de dollars pour venir en aide au milieu culturel québécois.</li> </ul>
<b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b>	
<a href="#"><u>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'aide financière qui est accordée aux travailleurs essentiels annoncé le 3 avril</li> <li>• Le montant de cette aide vise à compenser la différence entre le salaire des travailleurs admissibles et la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</li> <li>• Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai</li> <li>• Le programme prévoit 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Ainsi, ils pourraient obtenir, en plus de leur salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1600 \$ pour la période totale de 16 semaines. Les versements seront effectués toutes les deux semaines à compter du 27 mai 2020.</li> <li>• Un travailleur pourrait bénéficier de ce programme s'il remplit les conditions suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>— il travaille à temps plein ou à temps partiel dans un <a href="#"><u>secteur lié aux services essentiels</u></a> au cours de la période visée;</li> <li>— il gagne un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine;</li> <li>— il a un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$</li> <li>— il a un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins;</li> <li>— il est âgé d'au moins 15 ans au moment où il fait la demande des prestations offertes dans le cadre du PIRTE; et</li> <li>— il réside au Québec le 31 décembre 2019 et prévoit résider au Québec tout au long de l'année 2020.</li> </ul> </li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner le plein montant de leurs revenus de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.</li> <li>• Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.</li> <li>• CE PROGRAMME EST MAINTENANT FERMÉ</li> </ul>
<p><b><u>Secteur alimentaire et agroalimentaire — Prime pour les travailleurs agricoles</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme accorde à chaque travailleur agricole une prime de 100 \$ par semaine, en plus de la rémunération habituelle — ou entre 2,50 \$ et 4 \$ de l'heure pour un salaire se chiffrant entre 15,60 \$ et 17,10 \$ de l'heure, selon le nombre d'heures travaillées par semaine.</li> <li>• La prime est valide du 15 avril au 1<sup>er</sup> octobre.</li> <li>• La prime s'ajoute à une prime de 100 \$/semaine donnée dans le cadre du programme PIRTE pour la rétention des travailleurs essentiels.</li> <li>• Les détails sont disponibles à <a href="http://emploiagricole.com">emploiagricole.com</a>.</li> </ul>

## Saskatchewan

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<a href="#"><u>Paiement d'urgence aux petites entreprises de la Saskatchewan</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce programme fournit une subvention unique pour les petites et moyennes entreprises.</li> <li>• Pour être admissibles, les entreprises doivent avoir cessé ou diminué leurs activités en raison de l'ordonnance sur la santé publique liée à la COVID-19 et compter moins de 500 employés.</li> <li>• Les versements sont établis en fonction de 15 % des ventes mensuelles d'une entreprise en avril 2019 ou en février 2020. Les entreprises peuvent choisir l'un de ces deux mois pour calculer leur versement.</li> <li>• Le programme a été prolongé jusqu'au mois de mai pour les entreprises qui doivent demeurer fermées ou réduire considérablement leurs activités après le 19 mai 2020.</li> <li>• Présentez une demande au plus tard le 31 juillet 2020.</li> </ul>
<a href="#"><u>Taxe de vente provinciale</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises de la Saskatchewan qui ne sont pas en mesure de faire leur versement de TVP en raison d'un manque de liquidités bénéficieront d'un allègement de trois mois de frais de pénalités et d'intérêts.</li> <li>• Les entreprises qui ne sont pas en mesure de produire leur déclaration de revenus provinciale avant la date d'échéance peuvent déposer une demande d'allègement des frais de pénalité et d'intérêt sur les déclarations visées.</li> <li>• Les activités d'audit et de conformité ont été suspendues pour permettre aux entreprises de se concentrer sur la santé et la sécurité de leurs clients et employés, pour réduire les répercussions sur leurs activités et pour minimiser la propagation du virus par la réduction des déplacements liés aux activités d'audit.</li> </ul>
<a href="#"><u>Services publics provinciaux</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les services publics fournis par l'État mettront en œuvre des programmes de report des comptes sans intérêt pour une période pouvant atteindre six mois pour les personnes éprouvant des difficultés à payer leurs factures.</li> </ul>
<a href="#"><u>Commission des accidents du travail</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération des pénalités sur les cotisations pour les employeurs du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2020 et dispense des intérêts et des pénalités imputés aux paiements en retard au mois de mars.</li> <li>• Les pénalités imposées en 2020 seront éliminées. Cela comprend les pénalités imputées aux paiements en retard, aux sous-estimations et aux retards d'inscription. Cette mesure sera appliquée automatiquement et les employeurs n'ont pas besoin d'appeler pour amorcer ce processus.</li> </ul>
<a href="#"><u>Secteur pétrolier et gazier</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation d'une série d'échéances de dépôt et autres afin d'aider le secteur pétrolier et gazier à stabiliser les activités d'exploitation, pendant la transition de leurs employés vers le télétravail. Ces prolongations n'ont pas d'incidence sur la santé ou sur la sécurité environnementale et s'appliquent aux activités de communication régulière, qui seront traitées une fois que les activités du secteur reviendront à la normale.</li> <li>• Prolongation des droits miniers, devant expirer en 2020, d'un an. Cela comprend les droits accordés aux termes d'un bail, d'une autorisation d'exploration ou d'un permis pétrolier et gazier. La prolongation offrira aux titulaires de droits de disposition de pétrole et de gaz le temps nécessaire pour bien évaluer leurs terrains une fois la situation actuelle stabilisée.</li> <li>• Réduction de 50 % de la part des redevances administratives pétrolières et gazières payée par l'industrie pour l'exercice en cours et report de la facturation du solde restant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020.</li> <li>• Le gouvernement de la Saskatchewan a pris des mesures additionnelles pour réduire les formalités administratives et le doublement des règlements pour les exploitants de plateformes de maintenance de la Saskatchewan.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La province a récemment signé, avec la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors, un protocole d'entente qui harmonise la réglementation avec l'Alberta afin de soutenir les entreprises de plateformes de maintenance et leurs employés.</li> </ul> <p><a href="#">Programme de fermeture accélérée des sites (Accelerated Site Closure Program (ASCP))</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le 22 mai, la Saskatchewan lançait le programme de fermeture accélérée des sites (Accelerated Site Closure Program (ASCP)) visant l'abandon et la remise en état de puits et d'installations de pétrole et de gaz inactifs.</li> <li>L'ASCP dispose d'une somme allant jusqu'à 400 millions de dollars, sur deux ans, sous réserve de la conclusion d'une entente avec le gouvernement fédéral.</li> <li>L'ASCP sera déployé en plusieurs phases, le volet financement du programme étant administré par le SRC. La phase 1 attribuera un financement allant jusqu'à 100 millions de dollars aux entreprises de service de la Saskatchewan dont les services sont retenus pour des travaux d'abandon et de remise en état. Aux termes de l'ASCP, les titulaires de permis admissibles (exploitants) utiliseront le système Integrated Resource Information System (IRIS) pour proposer des puits et installations inactifs dans le cadre du programme. Chaque titulaire de permis se verra attribuer une part des dépenses prévues, selon sa quote-part des passifs provinciaux totaux à l'égard des puits et installations inactifs. Selon ces propositions, le SRC se procurera les services d'entreprises de services admissibles.</li> </ul>
<p><a href="#">Secteur alimentaire et agroalimentaire - Agri-stabilité</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gouvernements fédéral et provincial ont convenu de faire passer de 50 % à 75 % le pourcentage des paiements provisoires au titre d'Agri-stabilité 2020 pour les producteurs de la Saskatchewan.</li> </ul>
<p><a href="#">Secteur alimentaire et agroalimentaire — Soutien financier aux producteurs de bétail pendant la pandémie de COVID-19</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Saskatchewan a annoncé un financement additionnel de 10 millions de dollars en vue d'aider les producteurs de bétail à gérer les incidences des perturbations du marché liées à la COVID-19.</li> <li>Ce soutien comprend 5 millions de dollars pour la part de la Saskatchewan des coûts associés à la participation au programme national de retrait Agri-relance et 5 millions de dollars afin de compenser partiellement les coûts des primes plus élevées aux termes du Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest.</li> <li>Les producteurs de bétail de la Saskatchewan auront maintenant accès à un total de 12,5 millions de dollars aux termes du programme de retrait.</li> </ul>
<p><a href="#">Programme Municipal Economic Enhancement Program 2020 (MEEP)</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme municipal de renouveau économique (Municipal Economic Enhancement Program (MEEP)) 2020 fournira 150 millions de dollars, ou environ 143 \$ par habitant, aux municipalités locales afin de soutenir les investissements dans les infrastructures, de stimuler la reprise économique et d'encourager la création d'emplois locaux. Le programme est un élément clé du plan d'immobilisations de deux ans de 7,5 milliards de dollars de la Saskatchewan qui a été annoncé le 6 mai.</li> </ul>
<p><a href="#">Protection contre l'expulsion des locataires commerciaux</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 5 juin, la Saskatchewan a annoncé un moratoire sur les expulsions visant les propriétaires qui sont admissibles à l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises (AUCLC), mais qui ont choisi de ne pas s'en prévaloir. La protection temporaire contre l'expulsion des locataires commerciaux fait suite à un arrêté émis en vertu de l'article 18 de la loi intitulée <i>The Emergency Planning Act</i>, où un programme d'urgence à l'égard des baux commerciaux « [traduction] s'applique à tout bail conclu entre un locataire et un propriétaire qui n'est pas admissible à de l'aide dans le cadre du programme d'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial à l'égard du locataire visé du simple fait que le propriétaire n'a pas conclu d'entente de réduction de loyer avec ce dernier, condition essentielle aux fins de l'admissibilité à ce programme, qui prévoit un moratoire sur l'expulsion ». Le décret d'urgence visant à restreindre l'expulsion de locataires commerciaux est entré en vigueur le 5 juin.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b>	
<p><a href="#"><u>Liquor and Gaming Authority – augmentation temporaire des commissions des terminaux de loterie vidéo (TLV)</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réseau provincial de TLV a été fermé le 20 mars 2020.</li> <li>• Le 6 juillet 2020, l'exploitation des TLV a repris.</li> <li>• À compter du 6 juillet 2020, la commission versée aux sites a temporairement augmenté de 15 % à 25 %. L'ajustement de la commission temporaire sera en vigueur jusqu'au 3 janvier 2021.</li> <li>• La commission est versée aux exploitants de site sous contrat et, en contrepartie, ceux-ci fournissent l'espace nécessaire aux TLV et l'électricité, ils remettent les prix, vident les coffrets-caisses et nettoient les machines.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Programme de soutien pour les personnes en isolement volontaire</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce programme offre un soutien financier aux travailleurs saskatchewanais qui sont contraints de se mettre en isolement volontaire pour contrer la propagation du virus de la COVID-19, qui ne peuvent gagner le plein montant de leurs revenus de travail et qui ne sont pas admissibles à d'autres programmes d'aide financière avant l'entrée en vigueur de la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</li> <li>• Un soutien financier de 450 \$ par semaine, pour un maximum de deux semaines, soit 900 \$ au total, sera accordé aux travailleurs admissibles résidents de la Saskatchewan.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Supplément salarial temporaire pour les travailleurs essentiels à plus faible revenu aidant des citoyens vulnérables</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs aidant les citoyens vulnérables de la Saskatchewan pendant la pandémie de COVID-19 verront leur salaire complété par un supplément salarial temporaire à coûts partagés de 400 \$ par mois.</li> <li>• Ce nouveau supplément salarial se compose d'une prestation mensuelle fixe de 400 \$ par mois pour une période allant jusqu'à 16 semaines (du 15 mars au 4 juillet) pour chaque travailleur admissible. Le processus de demande de supplément sera présenté dans les jours à venir.</li> <li>• Les travailleurs seront admissibles au nouveau supplément s'ils gagnent moins de 2 500 \$ par mois et qu'ils sont des employés au sein des établissements suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— les établissements de soins aux aînés, y compris les maisons de soins privées et les soins à domicile;</li> <li>— les établissements de garde d'enfants agréés;</li> <li>— les foyers dirigés par des organisations communautaires; et</li> <li>— les refuges et les maisons de transition. Les travailleurs essentiels tels que le personnel soignant, les cuisiniers et les préposés à l'entretien ménager, à temps plein et à temps partiel, au sein de ces établissements sont admissibles.</li> </ul> </li> </ul>

## Manitoba

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Soutien aux petites et moyennes entreprises</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <a href="#">Programme de protection des entreprises non admissibles du Manitoba (PPENAM)</a> s'adresse aux entreprises manitobaines qui tombent dans les failles du système parce qu'elles ne sont admissibles à aucun des divers programmes d'aide du gouvernement fédéral.</li> <li>• La province octroiera à chaque entreprise admissible un prêt non remboursable et sans intérêt de 6 000 \$. Au total, cette aide pourrait atteindre 120 millions de dollars. Le prêt sera dispensé de remboursement au 31 décembre 2020 si le bénéficiaire atteste à ce moment-là que l'entreprise n'a reçu aucun soutien important et non remboursable du gouvernement fédéral octroyé en raison de la COVID-19 — comme la Subvention salariale d'urgence du Canada et le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes — et qu'elle n'a profité d'aucun programme fédéral de subventions sectorielles expressément mis sur pied en réponse à la pandémie. Si l'entreprise qui présente une demande a reçu des prestations dans le cadre d'un programme fédéral d'aide créé en raison de la COVID-19, le prêt s'ajoutera à la facture fiscale de 2020 du bénéficiaire.</li> <li>• Pour être admissible au financement du PPENAM, une entreprise doit respecter les critères suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— être en activité au 20 mars 2020, date à laquelle le gouvernement du Manitoba a proclamé l'état d'urgence en raison de COVID-19 à l'échelle de son territoire en vertu de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>;</li> <li>— avoir temporairement interrompu ou réduit ses activités pour se conformer à un ordre de santé publique donné en raison de la pandémie de COVID-19 et avoir subi un préjudice de cette situation;</li> <li>— être enregistrée et en règle dans le registre de l'Office des compagnies du Manitoba;</li> <li>— ne pas être admissible à une subvention offerte par le gouvernement fédéral en raison de la COVID-19;</li> <li>— avoir une adresse de courriel et un compte bancaire.</li> </ul> </li> </ul>
<b><u>Subvention salariale pour favoriser le retour au travail</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme de retour au travail remboursera jusqu'à 5 000 \$ pour un maximum de dix nouveaux travailleurs et de 50 000 \$ par entreprise, organisme sans but lucratif ou œuvre de bienfaisance.</li> <li>• Les entreprises qui ont déjà reçu des subventions salariales de la Province pour le retour au travail cet été sont admissibles à cette nouvelle subvention salariale pour embaucher ou réembaucher dix employés supplémentaires.</li> <li>• Le programme rembourse maintenant la moitié de tous les salaires des nouveaux employés jusqu'au 31 octobre.</li> <li>• Tous les employeurs qui ont reçu un soutien financier des divers autres programmes provinciaux et fédéraux sont admissibles.</li> <li>• Les dates limites pour la présentation des demandes et pour la soumission des preuves de paiement des salaires sont fixées respectivement au 1er octobre 2020 et au 4 janvier 2021. Les entreprises peuvent demander la subvention salariale à compter du 16 juillet.</li> </ul>

## **Manitoba**

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Report du paiement des impôts provinciaux</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report des dates limites pour la production de la déclaration de revenus provinciale des particuliers et des entreprises ainsi que pour le paiement de tout solde d'impôt dû afin de les faire coïncider avec les mesures actuelles révisées du gouvernement fédéral visant le report du paiement des impôts jusqu'au 31 août</li> </ul>
<b><u>Prolongation du délai de dépôt des déclarations de taxes</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déclarations de taxes sur les ventes au détail pour les petites et moyennes entreprises ayant des versements de taxes sur les ventes au détail mensuelles maximaux de 10 000 \$ par mois qui viendraient normalement à échéance le 20 avril, le 20 mai, le 22 juin, le 20 juillet, le 20 août et le 21 septembre viendront dorénavant à échéance le 20 octobre 2020.</li> <li>• La date d'échéance pour les entreprises qui produisent une déclaration de taxes trimestriellement et dont la date d'échéance est le 20 avril 2020 et le 20 juillet est dorénavant reportée jusqu'au 20 octobre 2020.</li> <li>• Les entreprises admissibles à la prolongation du délai de dépôt dont il est question ci-dessus qui n'ont pas pu produire leurs déclarations ni effectuer leurs versements de taxes sur les ventes au détail pour février avant la date butoir du 20 mars ne se verront pas imposer de pénalité de retard et les intérêts ne commenceront à courir qu'après le 20 octobre 2020.</li> <li>• Les intérêts continueront de courir sur toutes les sommes impayées au titre des taxes de vente établies avant la date d'échéance des versements de mars.</li> <li>• Les entreprises continueront de recevoir des déclarations papier par la poste ou des avis de rappel par courriel pour les périodes de déclaration de mars, avril, mai, juin, juillet et août.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><a href="#"><u>Report des échéances pour demander le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles pour 2019 et pour interjeter appel des avis de cotisation reçus</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Manitoba reporte les échéances pour présenter une demande de remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles pour 2019 et pour interjeter appel des avis de cotisation reçus jusqu'au 21 septembre 2020 ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence proclamé en raison de la COVID-19, selon la première occurrence.</li> </ul>
<p><a href="#"><u>Report des frais et charges provinciaux</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La province met en œuvre les mesures de protection suivantes pour les six prochains mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>— elle ordonne à Manitoba Hydro, à Centra Gas et à la Société d'assurance publique du Manitoba de ne pas facturer de frais d'intérêt ou de pénalités aux Manitobains qui ne sont actuellement pas en mesure de payer leurs factures;</li> <li>— elle ordonne à la Société d'assurance publique du Manitoba d'assouplir ses pratiques usuelles en matière de renouvellement des polices et de recouvrement;</li> <li>— elle ordonne à la Société manitobaine des alcools et des loteries de ne pas facturer de frais d'intérêt sur les créances des restaurants, des bars et des magasins de vins spécialisés;</li> <li>— elle ordonne à Manitoba Hydro et à Centra Gas de ne pas débrancher de clients durant cette période;</li> <li>— elle travaille avec des partenaires municipaux pour s'assurer que les municipalités ne factureront pas de frais d'intérêt sur les taxes scolaires provinciales et les frais payables aux divisions scolaires. De plus, elle exhorte les municipalités à faire de même pour leurs propres comptes de taxes.</li> </ul> </li> </ul>
<p><a href="#"><u>Programme d'incitation à l'investissement en immobilisations du Manitoba</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 16 mai, le Manitoba a annoncé le Programme d'incitation à l'investissement en immobilisations du Manitoba, une nouvelle approche du financement fiscal qui met à contribution les remboursements progressifs de l'impôt foncier pour l'éducation afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois.</li> <li>• Une entreprise nouvelle ou déjà établie, qui s'intéresse à s'établir ou à développer ses marchés au Manitoba, peut présenter une demande au programme : <ul style="list-style-type: none"> <li>— si elle s'engage à des dépenses en immobilisations minimales de 10 M\$ dans un bien-fonds particulier, lequel sera désigné à bénéficier d'avantages de financement fiscal ;</li> <li>— si un minimum de 65 % de la valeur totale de son projet provient de sources privées; et</li> <li>— s'il existe un potentiel prouvé de créer ou de protéger des emplois au Manitoba, ou que la nouvelle activité commerciale produira des retombées économiques nettes à la fois importantes et mesurables au niveau de la province.</li> </ul> </li> </ul>
<p><a href="#"><u>Commission des accidents du travail</u></a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les paiements de cotisations ont été reportés jusqu'à la fin mai 2020.</li> <li>• Les pénalités pour les paiements en retard ont été annulées.</li> <li>• La date limite pour les rapports sur la paie a été reportée sans pénalité jusqu'à la fin mai.</li> <li>• La Commission des accidents du travail (Commission) <a href="#"><u>remettra des excédents de 37 M\$</u></a> comme aide financière aux employeurs admissibles de la province. En mai, les</li> <li>• employeurs admissibles recevront un crédit sur leur compte correspondant à 20 % des cotisations qu'ils ont versées en 2019. Pour être admissibles, les employeurs doivent avoir assumé leurs responsabilités relativement à la présentation des renseignements sur leur masse salariale pour 2019 et versé les cotisations requises à la Commission en 2019. Il est encore temps pour les employeurs de présenter leurs rapports sur leur masse salariale pour l'année 2019 afin d'avoir droit au remboursement</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Projets de l'Équipe verte</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement du Manitoba investira jusqu'à 10 M\$, soit près du double du montant investi en 2019, pour soutenir les organismes communautaires, les municipalités et les parcs provinciaux qui réaliseront des projets de l'Équipe verte cet été.</li> <li>Les subventions de l'Équipe verte permettent aux organismes sans but lucratif et aux administrations municipales d'employer des adolescents et des jeunes adultes pour les faire travailler dans le cadre de projets communautaires entre les mois de mai et d'août.</li> </ul>
<p><b><u>Investissement dans des projets de développement communautaire</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 20 mai, le Manitoba a annoncé des subventions de 10 M\$ pour soutenir 344 projets de développement communautaire.</li> <li>L'investissement de 10 M\$ du gouvernement du Manitoba soutiendra la réalisation d'un projet d'investissement de plus de 28 M\$ dans un large éventail de projets communautaires, par exemple la rénovation de terrains de jeux, la réparation de bâtiments communautaires, l'amélioration de l'accessibilité et l'aménagement d'installations sportives et extérieures, comme les sentiers naturels.</li> <li>Le Programme de création de collectivités durables offre des subventions aux organismes sans but lucratif, aux organismes de bienfaisance, aux municipalités et aux conseils communautaires des Affaires du Nord.</li> <li>Le Programme fournit une contribution provinciale maximale de 50 % des coûts admissibles du projet, pour une subvention d'un montant maximal de 75 000 \$.</li> </ul>
<p><b><u>Plan de relance des emplois d'été pour les étudiants</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau programme de subventions salariales destiné aux étudiants des niveaux secondaire et postsecondaire employés dans les secteurs privé et sans but lucratif</li> <li>Dans le cadre du nouveau programme, jusqu'à 120 millions de dollars seront offerts aux employeurs sous forme d'une subvention salariale de 7 \$ l'heure, pour un maximum de 5 000 qui occuperont un emploi entre le 1<sup>er</sup> mai et le 4 septembre.</li> <li>Le programme est ouvert aux étudiants du Manitoba âgés de 15 à 29 ans employeurs peuvent être subventionnés pour embaucher jusqu'à cinq étudiants.</li> <li>Le remboursement sera versé à la fin de la période d'emploi, sur présentation d'une preuve de paiement d'un salaire à un étudiant.</li> </ul>
<p><b><u>Le Manitoba lance un outil en ligne pour jumeler employeurs et étudiants donnant droit à des subventions</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 28 mai, le Manitoba a lancé Student Jobs MB, un nouvel outil en ligne prometteur conçu pour jumeler les étudiants qui sont à la recherche d'un emploi avec des employeurs ayant besoin de main-d'œuvre dans l'ensemble de la province. Ce nouvel outil s'ajoutera au Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants, qui a été lancé le 24 avril en tant que mesure clé prise en réponse aux répercussions économiques de la pandémie.</li> <li>Le Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants aide les employeurs à embaucher des étudiants de niveaux secondaire et postsecondaire en leur offrant 120 M\$ sous forme d'une subvention salariale de 7 \$ l'heure, pour un maximum de 5 000 \$ par étudiant.</li> <li>Le programme est ouvert aux étudiants âgés de 15 à 29 ans qui occuperont un emploi entre le 1<sup>er</sup> mai et le 4 septembre. Les employeurs peuvent être subventionnés pour embaucher jusqu'à cinq étudiants.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Programme de la Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Province augmente cette année à 5,7 millions de dollars son investissement dans le programme de la Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba afin de mieux aider les entreprises à assumer les coûts de formation de leur personnel</li> <li>• Le programme permet aux employeurs de demander jusqu'à 10 000 dollars pour chacun de leurs employés, pour une subvention maximale de 100 000 dollars.</li> <li>• Parmi les frais admissibles figurent : les frais de scolarité; les manuels, logiciels et autres matériels requis; les frais d'examen; les frais de déplacement pour la formation des résidents de collectivités nordiques et éloignées. Les formulaires de demande pour le programme de la Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba sont maintenant disponibles pour 2020-2021. La date limite de présentation des demandes est fixée au 3 juillet.</li> </ul>
<p><b><u>Subvention incitative pour l'embauche d'étudiants durant l'été pour le secteur sans but lucratif</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La subvention incitative pour l'embauche d'étudiants durant l'été pour le secteur sans but lucratif est offerte aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif admissibles qui présentent une demande au Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants du Manitoba.</li> <li>• Grâce à cette subvention, les demandeurs approuvés pourront obtenir une aide supplémentaire de 6 000 \$ (3 000 \$ seront payés d'avance et le solde sera versé à la fin de la période d'emploi) s'ils embauchent au moins un étudiant équivalent temps plein pendant au moins huit semaines dans le cadre du Programme de relance des emplois d'été. Les organismes sont également admissibles à une aide maximale de 25 000 \$ pour embaucher jusqu'à cinq étudiants âgés de 15 à 29 ans pour l'été dans le cadre du Programme de relance des emplois d'été pour les étudiants du Manitoba.</li> <li>• Le Programme fournit aux employeurs du secteur privé et du secteur caritatif sans but lucratif une subvention salariale de 7 \$ l'heure pour chaque étudiant embauché, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par étudiant. Le formulaire de demande et la liste des critères d'admissibilité sont disponibles <a href="#">en ligne</a>.</li> </ul>
<p><b><u>Soutien aux petits producteurs de spiritueux</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Manitoba a annoncé un soutien aux petits producteurs de spiritueux en réduisant et en rationalisant les taux de majoration actuels de leurs produits et en élargissant l'application d'un taux de majoration nul aux produits vendus dans les marchés publics extérieurs.</li> <li>• La Province ajoute à son barème de majoration des taux réduits pour soutenir les microproducteurs artisanaux de vin, d'hydromel et de cidre, en plus de réduire ses taux de majoration actuels pour les distilleries artisanales, reprenant ainsi la pratique ayant cours dans le segment local du marché du brassage artisanal.</li> <li>• De plus, tout comme le sont déjà les spiritueux fabriqués et vendus à la propriété par les producteurs locaux, les produits vendus par leurs producteurs dans des marchés extérieurs et d'autres emplacements temporaires seront exemptés d'une majoration.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><u><a href="#">Expulsion des entreprises locataires</a></u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Manitoba interdit temporairement les expulsions commerciales pendant la pandémie pour les propriétaires et locataires qui sont admissibles à l'AUCLC, mais qui ne participent pas encore au programme.</li> <li>• Les propriétaires peuvent présenter une demande d'AUCLC jusqu'au 31 août.</li> <li>• Ces mesures temporaires ont été décrétées en vertu de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>.</li> </ul>
<p><u><a href="#">Initiative d'intervention dans le contexte de la COVID-19 pour fournir une aide aux transformateurs de produits agroalimentaires, aux distributeurs d'aliments et aux organismes du secteur agroalimentaire</a></u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'initiative d'intervention dans le contexte de la COVID-19 fournit une aide financière aux transformateurs de produits agroalimentaires, aux distributeurs d'aliments et aux organismes du secteur agroalimentaire pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— o l'achat d'équipement de protection individuelle et de produits sanitaires;</li> <li>— o la mise en œuvre des pratiques de continuité des activités, la formation et les ressources nécessaires à l'atténuation des risques liés à la COVID-19;</li> <li>— o l'achat de matériel et de fournitures et la location de l'équipement nécessaire à l'adaptation des processus de production afin d'assurer le respect des consignes d'éloignement physique et d'autres mesures de précaution liées à la COVID-19 (à compter de septembre).</li> </ul> </li> <li>• Les dépenses admissibles doivent être directement liées à l'exécution d'un projet et doivent avoir été engagés entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 janvier 2021.</li> <li>• Les projets doivent être achevés au plus tard le 31 janvier 2021.</li> <li>• Les gouvernements assumeront au plus 50 % des coûts admissibles d'un projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par demandeur.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b></p>	
<p><b><u>Soutien et protection de l'emploi</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement du Manitoba accordera au personnel de la santé un congé administratif payé pour la totalité de la période de 14 jours durant laquelle ces travailleurs doivent s'isoler en l'absence de symptômes. Si des symptômes apparaissent pendant cette période d'auto-isollement, le travailleur recevra des prestations de maladie, conformément à sa convention collective.</li> <li>• Le gouvernement provincial propose aussi l'ajout au Code des normes d'emploi de dispositions autorisant une absence du travail pour des raisons précises liées à la COVID 19. Les employés pourraient prendre autant de congés non rémunérés que nécessaire pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— se mettre en isolement ou en quarantaine ou prendre toute autre mesure de contrôle conformément aux informations ou aux directives relatives à la COVID-19;</li> <li>— obtenir un examen médical, des services de supervision ou un traitement;</li> <li>— se conformer à un ordre donné en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence ou de la <i>Loi sur la santé publique</i>;</li> <li>— fournir des soins ou du soutien à un membre de la famille en raison de la COVID 19, y compris en raison de la fermeture d'écoles et de garderies;</li> <li>— respecter les restrictions touchant les déplacements.</li> </ul> </li> <li>• Les nouvelles dispositions s'appliqueraient à tout congé débutant entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et une date qui sera fixée par règlement après la fin de la pandémie.</li> </ul>
<p><b><u>Financement pour les travailleurs de première ligne</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDE EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Jusqu'à 120 millions de dollars ont été mis à la disposition des travailleurs de première ligne. Les catégories d'emploi admissibles comprennent les garnisseurs de tablettes, les vendeurs dans le commerce de détail, les caissiers, les cuisiniers, les agents de sécurité, les préposés au nettoyage chargés de travaux légers dans les établissements de vente au détail, les éducateurs des jeunes enfants, les fournisseurs de services de garderie agréée à domicile, les travailleurs des refuges pour victimes de violence familiale, les travailleurs sociaux, les infirmières et les infirmières praticiennes, les ambulanciers paramédicaux, les aides-soignants, les travailleurs des services communautaires (foyers de soins personnels, soins à domicile, santé publique, santé mentale et dépendances, etc.), les travailleurs de première ligne auprès des adultes et des enfants handicapés, les membres des forces de l'ordre (y compris ceux du Service de police de Winnipeg, du Service de police de Brandon et de la Gendarmerie royale du Canada), les agents correctionnels, les conducteurs de camion sur longue distance et les chauffeurs d'autobus.</li> <li>• La prime offerte s'adressait aux travailleurs qui occupaient un emploi à temps partiel ou à temps plein du 20 mars (date de début de l'état d'urgence provincial) au 29 mai et qui ont cumulé au moins 200 heures de travail (ou qui auraient cumulé ces heures s'ils n'avaient pas dû s'isoler en vertu des ordres de santé publique).</li> <li>• L'employé doit avoir perçu, pendant la période d'admissibilité, un revenu d'emploi total avant impôt inférieur à 6 250 \$ (ce qui représente 2 500 \$ par mois pendant 2,5 mois) et il ne peut pas être inscrit à la Prestation canadienne d'urgence.</li> <li>• La date limite pour présenter une demande était le 18 juin.</li> </ul>

## Nouvelle-Écosse

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Subvention d'urgence aux petites entreprises</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Les petites entreprises, les organismes à but non lucratif, les organismes de bienfaisance et les entreprises à vocation sociale admissibles qui ont dû fermer leurs portes ou réduire leurs activités à cause de l'ordonnance en matière de santé publique pourraient être admissibles à une subvention adaptée.</li> <li>• Cette subvention unique équivaut à 15 % du revenu provenant des ventes, soit d'avril 2019, soit de février 2020, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.</li> </ul>
<b><u>Programme de crédit et de soutien aux petites entreprises</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Les petites entreprises admissibles peuvent obtenir un prêt allant jusqu'à 25 000 \$ par l'intermédiaire des coopératives de crédit provinciales participantes. Il sera possible de faire une demande de prêt du 29 avril au 30 juin 2020.</li> <li>• Si la demande de prêt est approuvée, la petite entreprise pourra également être admissible à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>— une subvention unique allant jusqu'à 1 500 \$;</li> <li>— un bon pour la continuité des activités allant jusqu'à 1 500 \$. Ce bon permet aux entreprises d'avoir accès à des conseils et à un soutien professionnels pour les aider à s'adapter ou à se remettre des conséquences de la COVID-19. Le programme de bons sera disponible jusqu'au 29 mai 2020. Les projets financés par le programme doivent être achevés avant le 3 juillet 2020.</li> </ul> </li> </ul>
<b><u>Report des paiements de loyer commercial</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Afin d'appuyer les petites et moyennes entreprises, on encourage les propriétaires à reporter les paiements du loyer de leurs locataires commerciaux pendant trois mois et à étaler le montant reporté du loyer sur le reste de la durée du bail.</li> <li>• Si vous reportez le paiement du loyer parce que l'entreprise de votre locataire est fermée par l'ordonnance en vertu de la loi sur la protection de la santé (<i>Health Protection Act</i>), vous pourriez être admissible à une protection (jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par propriétaire et 15 000 \$ par locataire) si vous n'êtes pas en mesure de recouvrer le montant du loyer reporté.</li> </ul>
<b><u>Modifications aux paiements</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Nouvelle-Écosse a reporté les paiements jusqu'au 30 juin dans le cas de tous les prêts du gouvernement, y compris ceux consentis par la Commission du prêt agricole, la Commission de prêt du ministère des Pêches et de l'Aquaculture, le Fonds pour l'emploi, Nova Scotia Business Fund, Municipal Finance Corporation et Logement Nouvelle-Écosse.</li> <li>• La Nouvelle-Écosse a reporté également jusqu'au 30 juin le paiement des droits imposés aux petites entreprises, y compris les droits de renouvellement de l'inscription d'une entreprise et les cotisations au fonds d'indemnisation des travailleurs.</li> <li>• Les changements apportés au programme de garantie de prêts aux petites entreprises, administré par les coopératives de crédit incluent le report des paiements du principal et de l'intérêt jusqu'au 30 juin 2020, l'amélioration du programme pour faciliter l'accès au crédit pour les entreprises, soit jusqu'à 500 000 \$.</li> <li>• Les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement seront payées dans un délai de cinq jours plutôt que la norme de 30 jours.</li> </ul>
<b><u>Financement pour l'Internet haute vitesse</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre un incitatif de 15 M\$ aux fournisseurs pour accélérer les projets de l'initiative « Internet for Nova Scotia Initiative » et les terminer le plus rapidement possible.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission reportera jusqu'en octobre 2020 les cotisations des employeurs au fonds d'indemnisation des travailleurs.</li> <li>• Renonciation aux frais d'intérêts et aux pénalités jusqu'à nouvel ordre.</li> <li>• Les cotisations seront payables une fois la période de report terminée.</li> <li>• Si vous êtes incapable de payer le montant total à ce moment, communiquez avec la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse afin de prendre les arrangements nécessaires.</li> </ul>
<p><b><u>Subvention pour la reprise des activités des petites entreprises</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises, les organismes à but non lucratif, les organismes de bienfaisance et les entreprises sociales admissibles auront accès à la nouvelle subvention pour la reprise des activités des petites entreprises. Ce fonds d'une valeur de 25 millions de dollars offre des subventions à ces organismes pour les aider à reprendre leurs activités en toute sécurité, ainsi que des bons qu'ils pourront utiliser pour obtenir des conseils et du soutien sur la continuité des affaires afin de devenir plus résilients au cours des prochains mois.</li> <li>• La date d'échéance pour présenter une demande a été reportée au 17 juillet.</li> <li>• Le programme offre des subventions allant jusqu'à 5 000 \$ afin d'aider les petites entreprises, les organismes à but non lucratif et les entreprises sociales admissibles à reprendre leurs activités. Il comprend également un bon pour du soutien en continuité des affaires allant jusqu'à 1 500 \$.</li> <li>• Le programme est offert aux entreprises qui ont reçu l'ordre de fermer ou de réduire grandement leurs activités en raison de l'ordonnance en matière de santé publique, ou qui ont été grandement touchées par la distanciation sociale et les consignes ordonnant de rester à la maison.</li> <li>• Les entreprises admissibles doivent avoir été établies avant le 15 mars 2020 et avoir subi une baisse de revenus d'une année à l'autre d'au moins 30 % entre avril 2019 et avril 2020 ou entre mai 2019 et mai 2020. Les entreprises n'ont pas besoin d'être actuellement ouvertes pour présenter une demande.</li> <li>• Les demandes seront acceptées si les entreprises admissibles planifient rouvrir.</li> </ul>
<p><b><u>Projets d'infrastructures</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Nouvelle-Écosse investit jusqu'à 230 millions de dollars en vue d'améliorer les infrastructures, notamment au moyen d'investissements dans des routes, des ponts, des réparations d'écoles et des rénovations de musées, de palais de justice et d'hôpitaux</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b>	
<p><b><u>Fonds d'aide temporaire d'urgence aux travailleurs</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fonds aide les travailleurs autonomes et les travailleurs mis à pied qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui gagnent entre 5 000 \$ et 34 000 \$</li> <li>• Le gouvernement fera un versement unique de 1000 \$ pour faire le pont entre les mises à pied et la Prestation canadienne d'urgence (PCU)</li> </ul>
<p><b><u>Aide aux travailleurs de la santé</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme à l'intention des travailleurs de la santé essentiels fera en sorte que les travailleurs de la santé recevront une prime allant jusqu'à 2 000 \$ après une période de quatre mois, à compter du 13 mars.</li> <li>• Il comprend les employés admissibles au sein de la Nova Scotia Health Authority, de l'WK Health Centre et des services de santé de soins de longue durée, de soins à domicile et de soutien à domicile et d'urgence.</li> <li>• Les employés qui se sont portés volontaires afin d'être réaffectés au sein d'un établissement subissant une éclosion de COVID-19 recevront également cette prestation.</li> <li>• Le programme s'appliquera aux travailleurs à temps plein, à temps partiel et occasionnels ainsi qu'au personnel d'entretien ménager.</li> <li>• Les employés de la santé admissibles qui travaillent pendant la pandémie peuvent recevoir la prestation, et doivent travailler pendant la durée totale des quatre mois pour recevoir la somme maximale de 2 000 \$.</li> <li>• Ceux qui travaillent pendant les quatre mois mais sont mis en isolement, en quarantaine ou en congé maladie lié à la COVID-19 sont également admissibles.</li> </ul>
<p><b><u>Obtention accélérée d'un certificat de préposé aux soins continus</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nouveau programme pilote offrira un financement aux gens qui souhaitent faire évaluer leurs compétences et leur expérience et compléter le processus de reconnaissance des acquis pour obtenir un certificat afin de travailler comme préposé aux soins continus.</li> <li>• Le programme pilote offrira son appui à un maximum de 200 participants en annulant les frais liés à la phase d'évaluation (800 \$) et/ou en réduisant les frais liés à la phase éducative de 800 \$.</li> </ul>

## Nouveau-Brunswick

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<a href="#"><u>Renonciation de pénalités de retard sur l'impôt foncier</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les pénalités de retard de l'impôt foncier des entreprises venant à échéance le 31 mai 2020 seront examinées au cas par cas pour voir s'il est possible d'y renoncer en cas de difficultés financières.</li> </ul>
<a href="#"><u>Report de paiement sur le capital et les intérêts pour les prêts existants</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme mesure immédiate, le gouvernement du Nouveau-Brunswick reportera jusqu'à six mois, au cas par cas, le remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants.</li> <li>Cette aide est offerte au cas par cas à toute entreprise ayant un prêt avec un ministère du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le report peut être demandé en communiquant avec le ministère qui a accordé le prêt.</li> </ul>
<a href="#"><u>Programme de fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du gouvernement du Nouveau-Brunswick</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les propriétaires de petites entreprises touchées par la pandémie de COVID-19, y compris les entreprises individuelles et les travailleurs indépendants, peuvent demander un crédit de fonds de roulement allant jusqu'à 100 000 \$</li> <li>Destiné aux petites entreprises exerçant des activités commerciales et comptant 1 à 49 employés, dont les ventes pour le dernier exercice sont inférieures à 10 M\$.</li> <li>Le gouvernement fournit les prêts et le <i>Community Business Development Corporation</i> (CBDC) les administre</li> </ul>
<a href="#"><u>Injection de fonds de roulement pour les moyens et grands employeurs</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des fonds de roulement de plus de 100 000 \$, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars, peuvent être accordés</li> <li>Les entreprises peuvent demander à <a href="#"><u>Opportunités Nouveau-Brunswick</u></a></li> </ul>
<a href="#"><u>Fonds d'investissement communautaire (FIC)</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a inclus une nouvelle catégorie dans le Fonds d'investissement communautaire afin d'appuyer les organisations à but non lucratif touchées par la COVID-19.</li> <li>Le financement est offert aux petites et moyennes organisations à but non lucratif sous forme de subvention d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 10 000 \$.</li> </ul>
<a href="#"><u>Travail sécuritaire NB</u></a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations des employeurs qui s'appliquent aux salaires des mois de mars, d'avril et de mai ont été reportées pendant trois mois, sans intérêts.</li> <li>Les paiements mensuels de cotisation ont repris à la fin juin. Travail sécuritaire NB prélèvera les paiements reportés en trois montants égaux en juin, juillet et août. Les employeurs qui versent leur cotisation une fois par année et qui ont un solde à payer doivent aussi reprendre le paiement au même moment.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b></p>	<p><b><u>Financement complémentaire pour les travailleurs de première ligne</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 20 mai, le Nouveau-Brunswick a annoncé un programme visant à fournir une prestation complémentaire mensuelle d'environ 500 dollars pour une période de 16 semaines aux travailleurs de première ligne dans divers secteurs.</li> <li>• Les gens admissibles à ce financement comprennent les employés dans les secteurs des services de garderie éducative, de l'aide à domicile, des foyers de soins spéciaux, résidences communautaires et foyers de groupe, des refuges pour sans-abri et banques alimentaires et de la sensibilisation à la violence familiale et des maisons de transition.</li> <li>• Les travailleurs doivent gagner 18 dollars l'heure ou moins pour être admissibles. La prestation sera payée par les employeurs toutes les quatre semaines. Il y a une exception pour les services de garderie éducative qui vont diviser le premier et le dernier paiement pour concorder avec les calendriers de paiements existants. Les travailleurs des services de garderie éducative recevront leur prestation rétroactive à compter du 19 mai pendant une période de 16 semaines. Cette mesure vise à reconnaître leur retour au travail alors que les services de garderie rouvrent. Les autres secteurs recevront leurs versements rétroactivement du 19 mars au 9 juillet. Les employeurs seront remboursés par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et le ministère du Développement social.</li> <li>• Le 14 juillet, le Nouveau-Brunswick a apporté des modifications au programme de complément salarial pour les travailleurs essentiels :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Le programme comprend maintenant les travailleurs de soutien à domicile du secteur privé et les travailleurs de soutien dans les garderies éducatives qui donnent des soins directs aux clients.</li> <li>— Les travailleurs de soutien à domicile du secteur privé qui ont fourni des soins personnels directs au domicile des clients du ministère du Développement social au cours de la période comprise entre le 19 mars et le 9 juillet seront admissibles à cette prestation.</li> <li>— Le montant de la prestation dépend du nombre d'heures fournies au client pendant la période indiquée : 500 dollars pour 30 heures ou plus par semaine; 250 dollars pour un minimum de 20 heures, mais moins de 30 heures par semaine; et 100 dollars pour un minimum de 10 heures, mais moins de 20 heures par semaine.</li> <li>— La prestation sera attribuée au travailleur de maintien à domicile ou au préposé aux services de soutien à la famille du secteur privé par l'entremise du client qui a reçu le service.</li> <li>— Les travailleurs de soutien travaillant dans les garderies éducatives recevront des paiements mensuels de 500 dollars échelonnés sur une période de 16 semaines. Les premier et dernier paiements seront divisés pour correspondre au calendrier de paiements existant. Leur complément salarial sera rétroactif au 19 mai, et ils le recevront pendant 16 semaines. Les employeurs seront remboursés par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.</li> </ul> </li> </ul>

## Terre-Neuve

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Report des dates d'échéance pour la production des déclarations de taxes</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déclarations de taxes conformément à l'<i>International Fuel Tax Agreement</i> pour le premier trimestre de 2020 qui devaient être produites le 30 avril 2020 par des transporteurs interterritoriaux conformément à l'article 8 des <i>Revenue Administration Regulations</i> étaient dues et payables le 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> <li>• Toutes les déclarations de taxes, à l'exception des déclarations de taxes requises de la part des transporteurs interterritoriaux, régies par la loi intitulée <i>Revenue Administration Act</i> et son règlement d'application qui devaient normalement être produites du 20 mars 2020 au 31 juillet 2020 doivent maintenant l'être le 20 août 2020. Les déclarations de taxes visées par ce report comprennent les taxes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>— <i>Gasoline Tax</i></li> <li>— <i>Carbon Tax</i></li> <li>— <i>Health and Post-Secondary Education Tax</i></li> <li>— <i>Insurance Companies Tax</i></li> <li>— <i>Mining and Mineral Rights Tax</i></li> <li>— <i>Tax on Insurance Premiums</i></li> <li>— <i>Tobacco Tax</i>.</li> </ul> </li> <li>• Pour ceux qui font des déclarations chaque mois, cela signifie que vous avez le choix de reporter le dépôt et le versement des montants de taxe pour les périodes de déclaration de février à juin 2020 au 20 août 2020.</li> </ul>
<b><u>Paiements de prêts reportés</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Department of Tourism, Culture, Industry and Innovation (TCII) a offert un report de trois mois pour les paiements des prêts, maintenant porté à six mois, à tous les clients ayant contracté des prêts commerciaux aux termes du Business Investment Fund de la Innovation and Business Investment Corporation.</li> <li>• Les entreprises ne seront pas obligées de rembourser le TCII à l'égard du financement des programmes qui a été annulé ou reporté en raison de la COVID-19.</li> </ul>
<b><u>WorkplaceNL</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• WorkplaceNL a reporté la collecte des paiements des cotisations des employeurs et renonciation aux frais d'intérêts et aux pénalités jusqu'au 31 août 2020.</li> <li>• Cela signifie que les employeurs assurés n'ont pas à se soucier de payer des cotisations avant septembre 2020. Le report sera appliqué à tous les plans de paiement existants. Les employeurs n'ont pas besoin de communiquer avec WorkplaceNL.</li> <li>• Les relevés de cotisations de mars, d'avril et de mai n'ont pas été envoyés par la poste.</li> </ul>
<b><u>Projets de recherche et de développement</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'admissibilité à l'embauche dans le cadre de projets de recherche et de développement (R&amp;D) commerciaux sera temporairement élargie. Plus particulièrement, le soutien salarial visant jusqu'à six postes pourrait être envisagé dans le cadre de projets de R&amp;D commerciaux admissibles. Les postes peuvent comprendre des employés existants, de nouveaux employés ou une combinaison des deux. Cette politique temporaire s'applique aux demandes approuvées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2020.</li> <li>• Les niveaux de soutien ont été temporairement augmentés pour les demandes de projet admissibles en vertu du soutien au développement de la R&amp;D commerciale et d'entreprise. Les frais admissibles seront dorénavant couverts jusqu'à concurrence de 75 %, une hausse par rapport à 50 %, pour les demandes approuvées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Frais d'électricité réduits</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clients des services résidentiels et généraux, y compris les entreprises et autres organismes dont les tarifs sont fondés sur les coûts du carburant d'Holyrood, recevront un crédit non récurrent sur leurs factures.</li> <li>• Pour les clients qui ont besoin de paiements de facture flexibles, le gouvernement offre jusqu'à 2,5 millions de dollars pour annuler l'intérêt sur les comptes en souffrance pour les clients des services résidentiels et généraux partout dans la province. Cette mesure comprend les résidents, les entreprises et les autres organismes qui éprouvent des difficultés en raison de la COVID-19 et sera en place pour une période de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020. Les clients seront tenus de continuer à faire les paiements mensuels convenus dans leurs comptes.</li> </ul>
<p><b><u>Programme pour les étudiants soutenant les collectivités</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme offre aux organismes une subvention de 3 500 \$ qui leur permet d'embaucher des étudiants afin d'aider les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables qui vivent de l'isolement social pendant la pandémie de COVID-19.</li> <li>• Cette subvention comprend : une somme de 2 880 \$ pour embaucher un étudiant dans un poste de 30 heures par semaine pendant huit semaines à 12,00 \$/heure (il peut s'agir d'un seul poste de 30 heures ou de deux postes à temps partiel), une somme de 432 \$ pour les coûts liés à l'emploi obligatoires; et 188 \$ pour les frais accessoires liés au poste (p. ex. allocation pour essence; frais de longue distance).</li> </ul>
<p><b><u>Soutien aux industries du tourisme et de l'hébergement</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 25 mai, Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé un programme de soutien de 25 millions de dollars pour le tourisme et l'hébergement.</li> <li>• En vertu du programme de soutien au tourisme et à l'hébergement, les petits et moyens exploitants en tourisme admissibles pourront demander un apport au fonds de roulement non remboursable de 5 000 \$ ou de 10 000 \$, en fonction des ventes brutes.</li> <li>• Les critères d'admissibilité sont affichés sur le site Web du Tourisme, de la Culture, de l'Industrie et de l'Innovation à <a href="http://www.gov.nl.ca/tcii/">www.gov.nl.ca/tcii/</a>.</li> <li>• Le 22 juillet, Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé la mise en place du programme intitulé Tourism and Hospitality Support Program, qui permet aux exploitants en tourisme admissibles de demander un apport unique et non remboursable de 5 000 \$ ou de 10 000 \$, en fonction des ventes brutes.</li> <li>• Pour les demandeurs dont les ventes annuelles étaient de moins de 10 000 \$ en 2019, le taux de l'apport est calculé à 50 % des ventes totales, ou 50 % des dépenses pour les entreprises en démarrage.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Initiative de réduction du fardeau administratif</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé le lancement d'une initiative de réduction du fardeau administratif qui allégera une partie du fardeau de la réglementation pour le secteur des affaires de la province. La communauté d'affaires, ainsi que les organismes communautaires et sans but lucratif, est invitée à participer au processus de consultation. Visitez <a href="#">engageNL</a> pour remplir le questionnaire en ligne.</li> <li>• Les mémoires écrits sont également acceptés et peuvent être envoyés par courriel à <a href="mailto:RTInitiative@gov.nl.ca">RTInitiative@gov.nl.ca</a>. Les commentaires seront acceptés jusqu'au 31 août 2020.</li> </ul>
<p><b><u>Soutien aux industries des mines, de l'exploration minérale et des carrières</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec prise d'effet le 8 juin, les mesures suivantes sont en place :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— un report des paiements de location et des frais associés à la tenure en vertu des lois intitulées <i>Mineral Act</i> et <i>Quarry Materials Act</i> jusqu'au 31 décembre 2020. La période pour l'admissibilité au report est du 18 mars 2020 au 31 décembre 2020. Les éléments reportés comprennent les loyers aux termes de baux miniers et de surface, les droits de renouvellement de permis minéraux, les frais de demande et de nouvelle demande et les loyers à l'égard des permis de carrière, les loyers aux termes de baux d'exploitation de carrière et les droits de superficie pour les demandes de permis d'exploration de matériaux de carrière;</li> <li>— une renonciation aux paiements des frais d'utilisation de l'eau pour 2019 relativement à l'exploration minérale; et</li> <li>— une renonciation aux exigences en matière de dépenses pour évaluation minérale pour les permis miniers pendant un an — du 18 mars 2020 au 17 mars 2021.</li> </ul> </li> </ul>

## Île-du-Prince-Édouard

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<b>Aide aux entreprises</b>	
<b><u>Financement d'un fonds de roulement d'urgence</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandeurs applicables peuvent déposer une demande en vue de recevoir un prêt de fonds de roulement allant jusqu'à 100 000 \$ assorti d'un taux d'intérêt fixe de 4 % par année; ce prêt doit être utilisé pour l'aider à gérer leurs coûts d'exploitation fixes (y compris, les salaires, le loyer, les services publics, etc.) et les paiements d'intérêts et de capital liés à celui-ci sont reportés pour une période minimale de 12 mois.</li> <li>• Modalités du prêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Maximum de 100 000 \$ par société</li> <li>— Les prêts portent intérêt à un taux fixe de 4 % par année, à compter du premier décaissement, et les intérêts courent pendant la durée du prêt</li> <li>— Le remboursement du prêt commencera 12 mois après le premier décaissement; le solde impayé devra être remboursé au cours de la période de 5 ans restante (pour une durée totale de 6 ans)</li> <li>— Les prêts sont garantis par : <ul style="list-style-type: none"> <li>— un billet à ordre visant le montant total du prêt</li> <li>— des garanties personnelles des propriétaires des entreprises en cause</li> <li>— un contrat de sûreté générale.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Aucuns frais liés à la demande.</li> </ul>
<b><u>Subvention d'urgence — Programme d'aide aux employés</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Les employeurs admissibles comprennent les entreprises du secteur privé ou les organismes sans but lucratif enregistrés à l'Île-du-Prince-Édouard, dont les employés ont subi une réduction d'au moins 8 heures de travail par semaine pendant la période de quatre semaines allant du 16 mars au 11 avril 2020.</li> <li>• Les employeurs admissibles doivent recevoir un maximum de 250 \$ par semaine pour chaque employé qui a subi une réduction d'au moins 8 heures de travail par semaine pendant la période de quatre semaines allant du 16 mars au 11 avril 2020.</li> <li>• La date limite pour présenter une demande était le 30 avril 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Appui aux travailleurs essentiels</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs essentiels qui travaillent pendant la pandémie et qui gagnent moins de 3 000 \$ par période de quatre semaines recevront un paiement unique de 1 000 \$ par l'entremise de leur employeur.</li> <li>• Les employeurs admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent toute entreprise ou organisation, y compris à but lucratif, sans but lucratif, du secteur public, ou autre entité fournissant des biens et services qui est réputée fournir un service essentiel comme le définit le Bureau du médecin hygiéniste en chef de l'Î.-P.-É. en date du 11 mai 2020.</li> <li>• Un employé admissible doit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— être un résident de l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins six mois et être légalement autorisé à travailler au Canada;</li> <li>— être employé par une entreprise ou une organisation fournissant des « services essentiels » comme le définit le Bureau du médecin hygiéniste en chef de l'Î.-P.-É. en date du 11 mai 2020;</li> <li>— avoir gagné des revenus de 3 000 \$/mois ou moins (bruts) au cours d'une période de quatre semaines consécutives pendant la période d'admissibilité au programme du 6 avril 2020 au 26 juillet 2020;</li> <li>— gagner un salaire horaire de 18,75 \$/h ou moins; et</li> <li>— avoir travaillé au minimum 60 heures pendant la période de quatre semaines consécutives choisies (p. ex. du 6 avril 2020 au 3 mai 2020). (Note : les employés admissibles doivent avoir travaillé les heures requises minimales avant de recevoir un paiement aux termes du programme.)</li> </ul> </li> <li>• Les employés sont admissibles à recevoir ce soutien seulement une fois et ne peuvent avoir accès à ce soutien auprès de plusieurs employeurs.</li> <li>• Les employeurs doivent remplir la demande au nom des employés.</li> <li>• Les employeurs peuvent soumettre leurs demandes jusqu'au 28 août 2020.</li> </ul>
<p><b><u>Fonds spécial COVID-19 pour les entreprises et les organisations</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce fonds offrira du financement aux entreprises, groupes communautaires et organismes non gouvernementaux qui ont subi une perte de revenus importante en raison de la COVID-19 et qui ne sont pas admissibles à un autre soutien financier fédéral ou provincial.</li> <li>• Votre organisme pourrait être admissible s'il subit une incidence financière urgente entre le 16 mars 2020 et le 16 juillet 2020 en raison de l'état d'urgence de santé publique relatif à la COVID-19 à l'Île-du-Prince-Édouard :             <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les organismes communautaires doivent avoir été en activité dans l'Île-du-Prince-Édouard en date du 31 décembre 2019;</li> <li>— Seule une demande par organisme sera acceptée;</li> <li>— Vous devez conserver des documents justificatifs démontrant votre admissibilité au programme pendant une période de trois ans suivant l'approbation aux termes du programme à des fins d'audit et de conformité;</li> </ul> </li> <li>• Vous devez présenter une demande d'ici le 3 juillet 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Fonds COVID-19 d'aide à l'adaptation des lieux de travail</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Fonds COVID-19 d'aide à l'adaptation des lieux de travail aide les petites entreprises à acheter et installer des dispositifs de protection, tels des cloisons en plastique acrylique ou des postes de lavage des mains, pour protéger les employés et les clients.</li> <li>Les entreprises peuvent recevoir jusqu'à 2 000 \$ (sur une base de 75 % des coûts du projet admissibles). Le programme sera rétroactif au 16 mars pour appuyer les entreprises qui ont déjà pris des mesures pour fonctionner de manière sécuritaire.</li> <li>On peut présenter une demande en ligne jusqu'au 15 juillet 2020, sous réserve de la disponibilité budgétaire.</li> </ul>
<p><b><u>Programme d'indemnisation des accidentés du travail</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Report de toutes les dates limites pour les cotisations se rapportant aux paies des employeurs pour 2020.</li> <li>La Commission des accidents du travail a annoncé un report supplémentaire des dates limites pour les cotisations se rapportant aux paies des employeurs jusqu'au 30 septembre 2020.</li> </ul>
<p><b><u>Broadband Fund pour les entreprises</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Broadband Fund de l'Île-du-Prince-Édouard fournit une aide financière aux fournisseurs de services Internet locaux de la province ainsi qu'aux collectivités et aux entreprises pour l'installation d'infrastructures de services à large bande améliorés.</li> <li>Le Broadband Fund de l'Île-du-Prince-Édouard (PEIBF) offre une contribution d'au plus 50 % des coûts admissibles pour un projet dont le financement a été approuvé. Les demandes doivent être soumises avant le début du projet; toutes les dépenses engagées avant la soumission d'une demande seront inadmissibles.</li> </ul>
<p><b><u>Programme de report de paiement du loyer commercial</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>Afin d'appuyer les petites et moyennes entreprises, on encourage les propriétaires à reporter les paiements du loyer de leurs locataires commerciaux pendant trois mois et à étaler le montant reporté du loyer sur le reste de la durée du bail.</li> <li>Les propriétaires qui reportent des loyers parce que l'entreprise de leurs locataires est fermée en raison de la COVID-19 conformément à la <i>Health Protection Act</i>, pourraient être admissibles à une protection (jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par propriétaire et 15 000 \$ par locataire) s'ils ne sont pas en mesure de recouvrer le montant du loyer reporté.</li> <li>Pour être admissibles au programme intitulé COVID-19 Small Business Rental Deferral Guarantee Program, les propriétaires doivent s'être inscrits auprès de Finance PEI au plus tard le 20 avril 2020 en faisant parvenir un courriel à <a href="mailto:financepei@gov.pe.ca">financepei@gov.pe.ca</a>.</li> <li>L'entente de report des loyers doit avoir été conclue au plus tard le 20 avril 2020.</li> </ul>

TITRE	AIDE ACCORDÉE
<p><b><u>Appui au secteur des pêches</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du programme de prêts d'urgence aux pêcheurs de l'Île du Prince Édouard, un portefeuille de prêts offert par Finances Î.-P.-É. et les caisses populaires de l'Î.-P.-É., les pêcheurs de l'Île pourront recevoir jusqu'à 25 000 \$ à un taux d'intérêt de 4 % sur une période de cinq ans. Le principal sera reporté pour les 18 premiers mois. Le ministère des Pêches et des Communautés paiera aussi l'intérêt au nom de l'emprunteur pendant les 18 premiers mois.</li> <li>• Le programme d'exemption de paiement d'intérêts fournira aux pêcheurs une exemption de paiement d'intérêts et des frais d'amortissement de la dette sur un montant maximal de 250 millions de dollars à un taux d'intérêt moyen de 5 % pouvant aller jusqu'à 12 mois. Les pêcheurs qui peuvent démontrer que leurs revenus provenant de la pêche ont diminué de 30 % ou plus pendant la saison de pêche 2020 seront admissibles.</li> </ul>
<p><b>Prestations d'emploi pour les particuliers</b></p>	
<p><b><u>Fonds de soutien du revenu pour répondre à la COVID-19</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Ce fonds offre un soutien financier aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard pour combler l'écart posé par la perte de leur emploi/leur mise à pied, la perte de leur principale source de revenus, la fin de leurs prestations d'assurance-emploi ou la perte de tout leur revenu de travailleur autonome en raison de la COVID-19. Ce fonds de soutien du revenu d'urgence prévoit le versement d'un montant forfaitaire unique de 750 \$ par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette aide financière d'urgence est imposable.</li> </ul>
<p><b><u>Fonds d'urgence pour le soutien au revenu pour les travailleurs autonomes</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE DEMANDES EST MAINTENANT TERMINÉE.</li> <li>• Pour être admissibles à ce volet de soutien, les travailleurs autonomes doivent remplir les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>— ils ont déclaré un revenu d'entreprise sur leur déclaration de revenus la plus récente;</li> <li>— leur revenu d'entreprise constitue leur principale source de revenus;</li> <li>— ils sont en mesure de démontrer que les pertes financières qu'ils ont subies découlent directement des mesures d'isolement liées à la COVID-19 au moment de présenter leur demande; et</li> <li>— ils ne sont pas admissibles à l'AE ni ne reçoivent aucun autre soutien au revenu (p. ex., une assurance interruption des activités).</li> </ul> </li> <li>• Le Fonds prévoit le versement d'un montant maximum de 500 \$ par semaine pour la période comprise entre le 16 mars et le 29 mars 2020.</li> </ul>

Ce tableau résume certains programmes gouvernementaux et ne constitue pas un avis juridique. Le lecteur est invité à lire le détail des programmes disponible sur les sites gouvernementaux pertinents.

## NORTON ROSE FULBRIGHT

Norton Rose Fulbright est un cabinet d'avocats mondial. Nous offrons une gamme complète de services juridiques d'affaires aux plus importantes sociétés et institutions financières du monde. Nous comptons au-delà de 3 700 avocats et autres membres du personnel juridique en poste dans plus de 50 villes partout en Europe, aux États-Unis, au Canada, en Amérique latine, en Asie, en Australie, en Afrique et au Moyen-Orient.

### **Le droit à l'échelle mondiale**

[nortonrosefulbright.com](http://nortonrosefulbright.com)

Le Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse, aide à coordonner les activités des membres de Norton Rose Fulbright, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients. Norton Rose Fulbright compte des bureaux dans plus de 50 villes dans le monde, notamment à Londres, Houston, New York, Toronto, Mexico, Hong Kong, Sydney et Johannesburg. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [nortonrosefulbright.com/fr-ca/declarations-mondiale/notes-juridiques-et-avis-de-non-responsabilite/](http://nortonrosefulbright.com/fr-ca/declarations-mondiale/notes-juridiques-et-avis-de-non-responsabilite/). Cette communication est un instrument d'information et de vulgarisation juridiques. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique de toute entité Norton Rose Fulbright sur les points de droit qui y sont discutés. Vous devez obtenir des conseils juridiques particuliers sur tout point précis vous concernant. Pour tout conseil ou pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre responsable habituel au sein de Norton Rose Fulbright.

© Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. Des extraits peuvent être reproduits pourvu que leur source soit citée.  
CAN23321 – 08/20